291

DT3

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Drummondville (secteur Saint-Nicéphore) 6212-03-021

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Anne-Marie Parent, présidente

M. Jean-François Longpré, commissaire

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À DRUMMONDVILLE (SECTEUR SAINT-NICÉPHORE)

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 24 mai - 19 h
Centre Communautaire de loisirs Claude-Nault
480, rue Lessard
Saint-Nicéphore

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 24 MAI 2012
PRÉSENTATION DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE MAURICIE -
CENTRE DU QUÉBEC :
Mme KARINE MARTEL2
PÉRIODE DE QUESTIONS :
Mme BERTHE TESSIER13
Mme SUZANNE ROUSSEAU17
Mme JUSTINE BENOÎT24
M. DOMINIQUE CÔTÉ31
M. KAREL MÉNARD34
M. JEAN-GUY FORCIER39
M. JEAN-LUC DUPERRON43
M. LUDGER LÉPINE48
M. MICHEL GAGNÉ56
Mme BERTHE TESSIER60
M. KAREL MÉNARD66
M. JEAN-BENJAMIN MILOT71
QUESTIONS DE LA COMMISSION
DISCOURS DE CLÔTURE DE LA PREMIÈRE PARTIE94
AJOURNEMENT

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Mme ANNE-MARIE PARENT, présidente :

Mesdames et messieurs, bonsoir. Bienvenue à cette troisième séance de la première partie de l'audience publique sur le *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Drummondville*. Avant de laisser la parole aux participants, et il y en a qui s'étaient déjà inscrits cet après-midi, je désire vérifier si le promoteur a des nouveaux documents à déposer depuis la dernière séance de cet après-midi?

M. MARTIN DUSSAULT:

5

10

15

20

25

30

35

40

Effectivement, Madame la présidente. En fin d'après-midi, nous avons déposé la présentation principale résumant le projet, ce qu'on vous a présenté d'entrée de jeu hier. Donc, ça a été déposé à la commission. Et vous nous aviez également demandé un peu plus tôt cet après-midi de déposer les diapositives intitulées *Fonds environnementaux* et *Fonds de postfermeture*, pour des raisons logistiques, on n'a pas pu les reproduire. Ce sera acheminé à la commission dès demain.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Du côté des personnes-ressources? Oui, Monsieur Proulx.

M. CLAUDE PROULX:

Alors, l'opinion juridique que j'avais tenté de produire en début d'après-midi a été produite dans son intégralité, d'une part. Puis dans un deuxième temps, je voudrais juste vous informer que vous aviez posé une question sur les superficies de territoire qui sont constituées de zones humides par rapport à l'ensemble du... j'ai ces informations-là. Pour la Ville de Drummondville dans son entièreté, il y a une superficie totale de territoire de 25 999,48 hectares, et en superficie humide il y en a 2 360,3 hectares, toujours. Pour plus particulièrement le secteur Saint-Nicéphore, c'est une superficie totale du territoire de 9 891,11 hectares, pour 666,28 hectares de milieux humides, soit 6,7 % du territoire. Ça va?

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Il n'y a pas d'autres documents? Alors, merci. Le registre est présentement ouvert et vous pouvez dès maintenant vous y inscrire et venir poser vos questions. Et si vous avez l'intention de présenter un mémoire, veuillez en faire part à madame Renée Poliquin, la coordonnatrice de la commission d'enquête, à l'arrière.

J'aimerais aussi vous mentionner que jusqu'à date, nous avons couvert plusieurs sujets qui vont être dans les transcriptions : entre autres, nous avons parlé beaucoup du futur référendum, nous avons parlé de la consultation par la MRC et par la Ville; on a parlé du lixiviat; du système d'imperméabilisation des cellules; des milieux humides; du PGMR; du recyclage. Alors, ce sont tous des sujets qui, à notre point de vue, ont été traités assez à fond.

Ce soir, avant de procéder avec les questions, avec les intervenants, nous avons une présentation par la Direction de la santé publique. Alors, je vais immédiatement donner la parole à Karine Martel pour nous faire sa présentation.

Mme KARINE MARTEL:

45

50

55

65

70

75

80

Oui, merci beaucoup. Donc, c'est ça, je vais vous parler rapidement, en fait, de l'enfouissement des déchets et de la santé de la population de manière générale, comment la Santé publique traite le dossier et les principaux impacts qu'on retrouve.

Donc, je vais aborder rapidement, comme je vous disais, les sous-produits de l'enfouissement, donc qui peuvent avoir un impact sur la santé, donc le lixiviat, le biogaz; les études épidémiologiques qui ont été faites aussi autour des sites d'enfouissement; les nuisances liées aux odeurs, liées au bruit; et finalement, je vais parler aussi un peu des impacts psychologiques et sociaux qu'on peut avoir suite à l'implantation d'un site d'enfouissement.

Donc, l'impact sur la santé. Ce qu'il faut bien comprendre d'abord, au niveau des risques pour la santé, c'est qu'il y a trois paramètres à considérer. D'abord, évidemment, la toxicité des substances. Donc, si les substances en cause ont une toxicité, elles peuvent avoir un impact sur la santé. C'est la première chose qu'on va regarder. Ensuite, ça dépend aussi de la probabilité d'exposition. Donc, est-ce qu'il y a une chance que les gens exposés dans la population entrent en contact avec ces substances-là et, aussi, la dose à laquelle la population peut être exposée. Donc, la quantité de substances va venir aussi avoir un gros impact sur le risque pour la santé des gens.

Au niveau du lixiviat, donc comme on en a entendu parler beaucoup, il va dépendre de l'accès de l'eau aux déchets, de la nature des déchets, de la solubilité des constituants des déchets. Donc, est-ce que ça va bien se mélanger à l'eau.

Les principaux contaminants. Là, je ne les passerai pas en détail, mais la présentation va pouvoir être déposée. Donc, si vous voulez y revenir, mais en fait, il y a plusieurs contaminants présents dans le lixiviat. C'était aussi décrit dans l'étude d'impact de façon complète. Mais, bon, il y a principalement des composés organiques qui peuvent avoir des impacts sur la santé, des

produits inorganiques aussi – des métaux lourds, par exemple –, et aussi, au niveau biologique, des bactéries, des virus qui peuvent être retrouvés dans le lixiviat.

85

90

95

100

105

110

115

120

Donc, de façon générale, la Santé va recommander, pour assurer la protection de la population, qu'il y ait d'abord disposition des déchets dans un site le plus imperméable possible, donc pour éviter l'exposition de la population à ces contaminants-là; qu'il y ait des échantillonnages de l'eau, de manière à établir un portrait représentatif, donc en amont, en aval, comme on a vu, aussi, qui était fait dans le cadre de ce projet-là; et la caractérisation des puits privés à proximité, donc pour permettre d'assurer qu'il n'y ait vraiment pas d'exposition de la population, donc on recommande qu'il y ait une caractérisation aussi de l'eau potable des gens qui pourraient être exposés. Donc, pour vraiment s'assurer qu'il n'y ait pas d'exposition.

Au niveau des biogaz, donc rapidement, une composition de méthane, dioxyde de carbone, on a tout vu ça dans les documents qui ont été déposés. Il y a aussi des composés organiques volatiles, donc qui vont représenter moins d'un pour cent de la composition des biogaz. Par contre, quand on sait que les biogaz, une tonne de matières résiduelles va produire jusqu'à 135 mètres cubes de biogaz, donc si on parle de 600 000 tonnes par année, ça fait quand même des quantités de COV. Même si c'est juste un pour cent, ça peut sembler quand même pas important, mais si on le met sur la totalité des matières enfouie, ça fait quand même des quantités de contaminants qui sont assez importantes.

Donc, les principaux COV présents dans le biogaz sont mentionnés là aussi avec les principales sources, là. C'est selon la littérature scientifique. Donc, ces produits-là peuvent aussi avoir des impacts sur la santé. Il y en a certains au niveau du système nerveux, il y a aussi des produits là-dedans qui sont reconnus comme étant cancérigènes pour l'homme ou probablement cancérigènes. Donc, ça peut avoir des impacts, tout dépend bien sûr de l'exposition de la population.

Donc, comme je le disais, pour assurer qu'il n'y ait pas cette exposition-là de la population, ce que la Santé publique va recommander c'est installation de systèmes de captage efficace, valorisation, destruction efficace et aussi le respect des normes de qualité de l'air ambiant du ministère de l'Environnement. Donc, il y a des normes dans l'air ambiant qui sont établies par le MDDEP pour protéger l'environnement, mais aussi pour protéger la santé de la population. Donc, le respect de ces normes-là, nous, c'est ce qu'on demande aussi dans le cadre de projets comme ceux-là.

Au niveau des études épidémiologiques, c'est important peut-être d'en toucher un mot, parce qu'il y a beaucoup, beaucoup d'études qui ont été réalisées autour des sites d'enfouissement au cours des années. Pas juste ici, il y en a eu aux États-Unis, en Europe. Donc, il y a de nombreuses études. Ils ont principalement étudié le risque de cancer, les effets sur la reproduction, les malformations congénitales pour les résidants autour des sites d'enfouissement.

Donc, ici, j'ai noté quelques publications récentes qui étaient particulièrement intéressantes. Donc, des revues de littérature qui datent de 2009-2008, donc qui vont vraiment chercher les dernières études qui ont été réalisées. Aussi, des rapports de l'OMS en 2007. INVS c'est l'Institut national de veille sanitaire qui est un organisme français. Il y a aussi une étude de l'Université de Birmingham, c'est en Angleterre, en 2004. Donc, ces études-là viennent vraiment... regardent le portrait général des différentes études qui ont été publiées au cours des dernières années. Ce qui revient beaucoup dans ces revues-là, ça va être les limitations des études. Ça revient beaucoup, parce qu'il y a beaucoup de controverse au niveau de la validité des études et des résultats qui sont présentés.

Donc, je vais vous parler des résultats tout de suite après, mais rapidement, pour parler un peu des limitations. Donc, les technologies d'enfouissement utilisées sont variables et parfois désuètes. Donc, c'est des études qui reculent dans le temps. Donc, des sites d'enfouissement qui sont en opération depuis les années 70, 80, 90. Donc, évidemment, les techniques pour contenir les lixiviats, pour capter les biogaz c'était complètement différent. Donc, c'est difficile d'extrapoler les résultats de ces études-là au site dont on parle aujourd'hui.

Ensuite, le type de déchets qui est enfoui, aussi, doit être considéré. Parce que parfois, les études épidémiologiques vont être effectuées autour de sites qui vont entreposer des matières dangereuses. Donc, ce n'est pas toujours le même risque pour la santé par rapport aux déchets domestiques. Ces études-là, parfois, vont en général évaluer les problèmes de santé en fonction de la distance de la résidence par rapport au site d'enfouissement. Donc, c'est vraiment le centre. Ils partent du centre du site d'enfouissement et vont évaluer deux kilomètres dans un rayon de deux kilomètres autour du site d'enfouissement. Ils vont prendre toutes les personnes qui, par leur code postal, résident dans ce deux kilomètres là. Ils vont regarder les effets sur la santé qu'ils peuvent avoir par rapport à leur présence dans ce cercle-là, ils vont le comparer à d'autres régions, d'autres populations qui résident un peu plus loin.

Donc, ils ne vont pas prendre en compte, dans ce rayon d'impact là, la topographie, par exemple, l'hydrogéologie, les vents dominants. Donc, ça ne tiendra pas compte de l'exposition des gens aux différents contaminants qui pourraient être émis du site, ça va seulement prendre en compte leur proximité. Donc, à ce moment-là, aussi, c'est une limitation importante pour l'interprétation de résultats.

Et finalement, bon, en prenant des rayons d'impact comme ceux-là, on ne contrôle pas pour l'ensemble des facteurs de risque. Donc, par exemple, il pourrait y avoir des quartiers plus défavorisés dans certains endroits qui se construisent à proximité des sites d'enfouissement, il pourrait y avoir présence d'autres industries. Donc, si le site d'enfouissement est dans un quartier industriel, bien, à ce moment-là, il peut y avoir des expositions qui viennent d'autres industries.

160

155

125

130

135

140

145

Donc, on ne parle pas seulement des sites d'enfouissement, il y l'eau potable aussi qu'il faut prendre en compte, parce que ça peut influencer la santé de tout un secteur.

165

Donc, les résultats quand même de ces études-là concordent quand même tous dans les mêmes résultats, mais il faut faire attention à leur interprétation. Ce que ça nous dit, c'est les études épidémiologiques ne sont pas concluantes quant à l'association significative entre le cancer et le fait de vivre à proximité des sites d'enfouissement.

170

Donc, au niveau des cancers, ça demeure quand même assez clair. Il y a eu des études plus anciennes qui démontraient un certain risque, mais dans la littérature récente, c'est écarté. Il n'y aurait pas de risque accru d'un cancer si on demeure plus près d'un site d'enfouissement. Par contre, au niveau des études sur les nouveau-nés, l'association entre les malformations congénitales et les petits poids de naissance et le fait de vivre à proximité d'un site d'enfouissement peut être faible ou nulle.

180

175

Donc, il y a effectivement certaines études qui vont rapporter une augmentation des malformations congénitales par rapport à la distance du site d'enfouissement. Mais bon, je viens de vous présenter toutes les limitations de ces études-là. C'est certain qu'il y avait peut-être une exposition plus importante, bon, d'autres types de matières, mais les résultats sont quand même... dans la littérature, les malformations congénitales dans la littérature ne peuvent pas être écartées. Il y a beaucoup d'études de bonne qualité qui ont démontré qu'il y avait un lien. Il y en a un ensemble d'autres, aussi de bonne qualité, qui n'ont démontré aucun lien. Donc, là, on se retrouve avec cette controverse-là, mais il n'y a rien qui a réussi encore à l'écarter complètement. Donc, ça reste dans la littérature.

185

Au niveau de la Santé publique, évidemment pour nous c'est préoccupant, et il y a une surveillance qui se fait des données sanitaires de la population de la région. Et si jamais il y avait des excès en ce sens-là, il y aurait des enquêtes plus approfondies qui pourraient être entreprises, mais pour l'instant, il n'y a pas d'excès qui sont constatés.

190

Donc, au niveau maintenant de la nuisance liée aux odeurs. Donc, ça représente généralement 60 % des plaintes liées à un site d'enfouissement, peut atteindre d'un à deux kilomètres. Donc, les plaintes d'odeurs vont pouvoir venir jusqu'à deux kilomètres, mais en général, plus proches, dans le premier kilomètre autour du site du lieu d'enfouissement.

195

Ce qu'il faut savoir c'est que le seuil de détection olfactive des composés impliqués est souvent très en deçà du seuil de toxicité. Donc, souvent on parle de sulfure d'hydrogène. Donc, une petite quantité de sulfure d'hydrogène peut être perçue très rapidement au niveau olfactif, mais il n'y aura pas d'impact à ce moment-là sur la santé, ça va être très en dessous du seuil de toxicité.

Aussi, au niveau des odeurs, bon, c'est une réponse qui est différente d'un individu à l'autre, donc c'est difficile de le quantifier et de travailler là-dessus, mais ça reste quand même que c'est une nuisance importante qui peut affecter la qualité de vie des personnes qui sont exposées.

On rapporte aussi dans la littérature, les nuisances liées aux odeurs peuvent avoir des problèmes au niveau physiologique et psychologique, donc sur la santé des personnes. Ce n'est pas des problèmes de santé au niveau toxicologique, mais il peut quand même y avoir des effets au niveau physiologique, des maux de tête, nausées, irritation des yeux. Donc, ce n'est pas des effets qui vont être à long terme sur la santé, qui vont avoir un impact à long terme, mais c'est quand même des effets qui peuvent être ressentis par les personnes.

Au niveau des nuisances liées au bruit, elles vont représenter une moindre proportion des plaintes selon la littérature, environ 5 % va être lié aux équipements sur le site, le transport, les techniques d'éloignement des oiseaux. Encore une fois, c'est variable d'une personne à l'autre, la façon que c'est ressenti. L'avantage, ici, c'est que c'est seulement en période diurne, donc le sommeil, en période nocturne, ne sera pas affecté par les travaux au site d'enfouissement.

Donc, les répercussions qu'il peut y avoir sur la santé. Évidemment, effet sur le sommeil, un effet de nuisance, donc il peut y avoir des impacts au niveau psychosocial, sur la santé émotionnelle, par exemple. Des effets cognitifs, par exemple l'apprentissage scolaire pourrait... la période des devoirs, par exemple, s'il y a beaucoup de bruit, pourrait être plus difficile. Des effets possibles sur la santé mentale pour les personnes plus sensibles. Interférence avec le repos, la relaxation, la communication, donc la jouissance, dans le fond, des périodes de repos peut être affectée par le bruit.

Enfin – il me reste seulement deux diapositives –, les impacts psychologiques et sociaux. Donc, la présence d'un lieu d'enfouissement peut aussi avoir des impacts sur le mode de vie : les relations communautaires, la qualité de vie des communautés concernées. Donc, si les odeurs, les bruits sont importants, on peut avoir moins envie de dîner à l'extérieur, d'avoir des activités communautaires à l'extérieur, donc ça peut aussi venir nuire à la qualité de vie des personnes.

Donc, au niveau de la Santé publique par rapport à ces impacts psychologiques et sociaux là, ce qui est recommandé : d'abord, évidemment, réduction des nuisances au maximum pour éviter ces impacts-là sur les personnes; connaissance objective de la situation, donc que les gens aient accès à une information complète, transparente, qu'on puisse répondre à leurs questions, à leurs inquiétudes aussi; répartition équitable des bénéfices et des inconvénients. Donc, c'est bien important, pour éviter les impacts psychosociaux, que les inconvénients ne soient pas tous du même côté puis que les bénéfices soient d'un autre côté; implication de la communauté dans la recherche de solutions. Évidemment, c'est toujours préférable d'inclure les

215

205

210

220

225

230

235

gens qui sont exposés dans la recherche de solutions; et, évidemment, la Santé publique recommande la primauté de la santé et du bien-être.

Donc, en conclusion. Selon la littérature scientifique, les expériences et les expériences des sites d'enfouissement dans d'autres régions qu'on a consultées, les principaux effets quand même d'un lieu d'enfouissement sur la santé se font au niveau des nuisances. Donc, les bruits et les odeurs, et ces nuisances-là vont pouvoir affecter la qualité de vie et amener des impacts psychologiques et sociaux. Donc, la Santé publique est sensible à tout ça.

LA PRÉSIDENTE :

245

250

255

260

265

270

275

280

Je vous remercie pour la présentation. J'aurais une question. Vous nous avez dit plus tôt que la distance de 200 mètres vous paraissait plutôt restreinte. Dans votre présentation, vous parlez encore de 200 mètres comme étant une distance restreinte, et que la plupart des études considéraient la distance en termes de résidence, que c'était un des critères dans les études, les deux premières études.

Mme KARINE MARTEL:

Les études, oui, épidémiologiques, effectivement.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, vous avez vu la présentation du promoteur, vous avez vu la distance des résidences les plus proches et des terrains vacants qui sont sur le boulevard Saint-Joseph. Est-ce que d'après vous, puis d'après votre expérience et les études dont vous avez pris connaissance et dont vous nous parlez ce soir, est-ce que ces lots-là à proximité, qui sont sur le boulevard Saint-Joseph, sont appropriés pour des résidences?

Mme KARINE MARTEL:

Bien, c'est ça. Comme je l'ai mentionné plus tôt, au niveau toxicologique par rapport à la distance du site, il n'y a rien dans la littérature qui nous ferait dire avec certitude que 200 mètres ou une autre distance serait préférable. Donc, il n'y aurait pas d'impacts plus... ça n'a pas été démontré dans la littérature avec certitude.

Par contre, ce qui nous inquiète c'est plus au niveau des nuisances. S'il y a des bruits, s'il y a des odeurs, ça peut effectivement, le 200 mètres peut être une distance assez courte. Par contre, on n'a pas, à la Direction de santé publique, on a reçu dans les dernières années une seule plainte par rapport au site d'enfouissement de Saint-Nicéphore. Donc, ce n'est pas non plus un site qui génère actuellement beaucoup de plaintes ou, en tout cas, s'il y en a ailleurs, ce n'est

285

pas chez nous qu'elles sont entrées. Donc, c'est peut-être parce que les nuisances sont moindres que dans d'autres sites d'enfouissement.

pour les personnes. En même temps, ce qu'il faudrait peut-être c'est d'informer - je ne sais pas si ça a été fait – mais les gens qui achètent ces terrains-là, qui veulent se bâtir sur ces terrains-là

décision. À ce moment-là, le 200 mètres ce n'est pas un impact sur leur santé, c'est plus l'impact

Donc, le 200 mètres nous apparaît plus sensible au niveau de plaintes et de désagréments

290

devraient être informés de façon transparente, quand elles achètent le terrain ou quand elles veulent se construire, de la présence du site d'enfouissement, des effets potentiels et tout ça. Donc, je pense que c'est d'impliquer ces gens-là dès le départ, qu'ils soient conscients de leur

295

LA PRÉSIDENTE:

300

Merci. Monsieur Proulx, à la Ville de Drummondville, est-ce que vous avez reçu des plaintes en termes d'odeurs et de bruits de la part des résidants à proximité?

M. CLAUDE PROULX:

305

Depuis les dernières années, très peu. Je n'ai pas les statistiques en main, cependant. Je me demande si monsieur Jauron n'est pas en possession de ça? Denis, est-ce que tu as ces informations-là?

Alors, monsieur Jauron, je pense, sera en mesure de répondre.

psychologique et social, une nuisance qui nous inquiéterait.

310

315

M. DENIS JAURON:

Alors, au niveau des plaintes qu'il nous avait été demandé de repérer au niveau du dossier de propriété, on a une plainte en 91, 98. Il y a un cumul de plaintes, pour une période, de façon un petit peu plus intensive qui sont liées aux odeurs, notamment au niveau des biogaz entre 98 et 2000. Et une dernière plainte qui a été notée en 1999. Mais à part ça, il n'y a pas d'autres plaintes qui ont été enregistrées au niveau du dossier de propriété.

320

On sait que les gens de Waste Management ont organisé un comité de citoyens, un comité de vigilance aussi, et les gens sont appelés, à l'intérieur de ce comité-là, de faire part des plaintes qu'ils peuvent vouloir signifier à Waste Management pour qu'ils apportent les correctifs. Alors, c'est peut-être ce qui explique, dans certains cas, le fait qu'il y a eu un autre canal, finalement, pour que les gens puissent s'exprimer si éventuellement ils subissaient des plaintes en matière d'odeurs et de bruits. Mais au niveau municipal - c'est un document d'ailleurs qui a été déposé, qui nous avait été demandé, qui a été déposé à la commission avant même le début des audiences, mais c'est quand même relativement limité.

LA PRÉSIDENTE :

330

335

340

345

350

355

360

Merci beaucoup. Monsieur Longpré?

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire:

Oui. On a vu dans le PR5.1.2, qui était une réponse, il y avait des émanations de chlorure de vinyle dans l'air, au nord de la propriété, au nord de l'agrandissement 3B. Il avait été posé comme question à la Ville, je crois, si la Ville entendait ou prévoyait avoir des développements domiciliaires au nord du site. Est-ce qu'on peut mettre la carte? Il y avait une carte d'ailleurs de la modélisation des émanations de chlorure de vinyle.

M. MARTIN DUSSAULT:

Est-ce que vous souhaitez avoir cette carte?

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Bien, c'est parce qu'on le verrait, c'est visuel. Il y avait une modélisation qui avait été faite. En attendant qu'il trouve le tableau, est-ce que la Ville a des projets de développement dans – la Ville ou la MRC – est-ce qu'il y a des projets éventuellement de développement dans ce coin-là?

M. CLAUDE PROULX:

Encore une fois, moi, je laisserais la parole à monsieur Jauron, si vous permettez.

M. DENIS JAURON:

Alors, en fait, ce qu'on avait vérifié, c'était la disponibilité de terrains, d'une part, ce qui a fait l'objet de la carte et de la zone de 200 mètres qu'on a vue, où on a pu regarder un peu à l'intérieur et à l'extérieur immédiatement de cette zone-là, les disponibilités de terrains. Mais pour ce qui est de l'opportunité, en fait, de l'intention de la Ville de faire un nouveau développement domiciliaire dans ce secteur-là, la réponse elle est non. En fait, il y n'y aucun intérêt d'aller encourager des développements domiciliaires dans ce secteur-là. Il y a déjà le domaine du Faisan, qui est déjà du côté sud, si on veut, par rapport à la carte qu'on verra peut-être tantôt, qui est déjà existant, où il y a encore de la disponibilité de quelques terrains, mais c'est vraiment très, très limité. Et au niveau municipal, il n'y a aucune intention de prolonger quelque rue que ce soit.

Sinon, au niveau des rues qui sont au pourtour et qui pourraient être prolongées, il y a le boulevard Allard, qui est relativement loin, il y a la rue Dominique pour laquelle il n'y a aucun projet de prolongement d'aucune façon. Le boulevard Saint-Joseph qui est déjà existant et il y a

la rue du Cordeau et de la Cordelle qui sont immédiatement au nord du site tel qu'on le connaît actuellement, mais pour lesquelles, encore une fois, il n'y a aucune perspective de prolongement de ces rues-là.

370

375

Comme je le mentionnais cet après-midi, il y a déjà beaucoup d'espaces disponibles au développement dans le périmètre urbain actuel de la municipalité, d'une part. Et de façon préférentielle, le développement se fait avec les services d'aqueduc et d'égout. Alors, ce qu'on retrouve sur le boulevard Saint-Joseph ce n'est qu'une conduite d'aqueduc qui a été installée par l'ancienne municipalité de Saint-Nicéphore au début des années 90, qui n'a pas une très grande capacité. C'était pour régler un problème, en fait, dans un secteur particulier. Et il n'y a pas de conduite d'égout sanitaire non plus qui existe dans ce secteur-là, et ça ne serait grand frais, en fait, que cette infrastructure-là pourrait être déployée.

380

Ce qui fait pour la Ville, il n'y a pas d'intérêt ni économique, ni en termes d'opportunité de développement d'aller encourager le développement dans ces secteurs-là.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

385

O.K., ça répond à ma question. Pour le MDDEP, il y a des critères en teneur de chlorure de vinyle dans l'air qui sont différents pour le milieu rural et les lieux d'enfouissement. Pourquoi il y a des différences?

390

M. JEAN MBARAGA:

Claude Trudel va répondre à cette question-là.

M. CLAUDE TRUDEL:

395

Monsieur Mbaraga m'a passé la parole, mais je veux dire, il y a un spécialiste au ministère qui s'occupe de travailler à regarder cet aspect-là. Nous, au service où je travaille, on regarde plus la modélisation au niveau des biogaz et il y a des spécialistes qui analysent, justement, qui s'assurent du respect des critères de qualité de l'air. Mais je ne pourrais pas vous dire pourquoi il y a une différence à ce niveau-là, mais je peux faire la recherche et vous revenir avec une réponse.

400

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Peut-être, une réponse par écrit.

M. CLAUDE TRUDEL:

410

415

420

425

430

435

440

Autrement dit, ce que vous voulez savoir c'est pourquoi...

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Pourquoi il y a une différence pour les critères près des sites d'enfouissement et dans le milieu rural.

M. CLAUDE TRUDEL:

Pour le chlorure de vinyle principalement?

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Oui. Bien, oui, c'est ce qu'on avait noté. C'était dans le PR3.1, page 6-19.

M. CLAUDE TRUDEL:

Parfait.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Et une dernière question pour le promoteur – on a la carte –, vous prévoyez ces émanations – en fait, est-ce que je peux appeler ça émanations? – de chlorure de vinyle, pour une période de combien de temps avant l'exploitation du LET?

M. MARTIN DUSSAULT:

Je vais demander à monsieur Légaré de répondre à la question.

M. PIERRE LÉGARÉ:

De mémoire, et madame Verreault me corrigera si j'ai tort, mais la concentration du chlorure de vinyle, c'est calculé sur une base des moyennes des 25 années où il y a des maximums observés. Donc, ce que ça veut dire concrètement, c'est que dans ce cas-là, pour les émissions de soufre réduit totales, on va prendre la pointe maximale, qui elle est plus un critère de nuisance. Dans le cas des COV dont fait partie le chlorure de vinyle, la concentration modélisée c'est sur la moyenne des 25 années des émissions maximales.

Donc, dans le cas qui nous intéresse, la petite partie, disons, grosso modo, en vert, là, ce serait la zone où il y a la concentration maximale modélisée qui est observée. Donc, à toutes les résidences où on a fait la modélisation autour du site, on est bien en dessous du seuil ou du critère du ministère, d'accord? Incluant au CFER, qui est l'école qui est à proximité, donc il y a un dépassement, donc un dépassement ou un rapprochement, si vous voulez, du critère. La concentration maximale est de 0,959 microgramme par mètre cube, ce qui dépasse le critère du ministère du Développement durable qui, lui, était fixé à 0,5 microgramme par mètre cube.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Pour la partie en vert?

M. PIERRE LÉGARÉ :

450

455

460

465

470

475

480

485

Bien, c'est le critère du ministère, ça. Par contre, le critère de santé acceptable, ce serait le 0,115 microgramme par mètre cube. C'est un critère qui est reconnu par, disons, Santé, là, un critère de santé mondiale. Donc, ça veut dire que pour qu'il y ait une incidence sur quelqu'un, il faudrait qu'il naisse là, qu'il vive là en permanence pendant 70 ans et puis, à ce moment-là, il y aurait éventuellement un risque pour cette personne-là. Donc, c'est ce que ça veut dire.

Donc, dans ce cas-ci, comme on arrive à une pointe maximale qui est estimée pour éventuellement 25 ans selon la modélisation, le résultat de la modélisation, c'est ce qu'on arrive comme résultat.

Maintenant, l'autre élément qu'il faut considérer, c'est que le chlorure de vinyle, il va se dégrader à peu près immédiatement dans l'air. En fait, même si on arrive à ce résultat de modélisation dans les faits, il n'y en aura presque pas, parce qu'on si essayait de le mesurer, on n'arriverait pas à en trouver.

Et puis l'autre élément, c'est qu'il faut voir aussi dans les matières résiduelles qui vont êtres déposées dans le futur, est-ce qu'il y a des précurseurs qui sont susceptibles de générer du chlorure de vinyle? Donc, on a tendance à diminuer ce composé-là dans la fabrication des différents éléments qui sont considérés.

Donc, en somme, on a recommandé de ne pas faire de développement dans ce coin-là, mais c'est plus pour une question de nuisance que d'autre chose.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

O.K. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

490

495

500

505

510

515

520

525

Merci. Merci pour votre présentation, Madame Martel. Avant d'appeler le premier intervenant, ce soir, je tiens à vous rappeler les règles de procédure en audience publique.

Je demande aux participants d'éviter les préambules dans leur question; deux questions par intervention seront permises, et ce, sans sous-question. Par ailleurs, vous pouvez vous réinscrire au registre pour d'autres questions relatives au projet si vous en avez. Toutes les questions et les réponses devront m'être adressées directement. Enfin, je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarque désobligeante, propos diffamatoire ou attitude méprisante ne seront tolérés dans la salle, et ce, afin d'assurer un débat serein et respectueux.

Alors, jusqu'à date ça va très bien, donc on va poursuivre dans la même veine. J'ai une dizaine de personnes qui sont inscrites, je ne sais pas si elles sont dans la salle. Il y en a qui se sont inscrits cet après-midi, mais je vais les prendre dans l'ordre d'inscription. Monsieur Clifford Hamel? Il n'est pas là. Madame Aline Parent? Non plus. Madame Henriette Yergeau? Monsieur Éric Camirand? Monsieur Gaétan Daudelin? Monsieur Maurice Gagné? Madame Berthe Tessier?

Bonsoir, Madame Tessier.

Mme BERTHE TESSIER:

Bonsoir, Madame. Une question à propos du PGMR de la MRC Drummond. Alors, lors d'une assemblée publique au début du mois d'avril, le directeur général a affirmé très clairement qu'il n'y aurait jamais de consultation publique sur ce PGMR puisque, selon lui, l'économie du projet n'était pas modifiée.

Alors, ma question : qu'est-ce qui a bien pu amener la MRC à changer d'idée et à promettre de tenir des consultations sur son PGMR? C'est-à-dire le droit de regard sur la quantité de déchets en provenance de l'extérieur de la MRC.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, Monsieur Langlois?

M. JEAN-PHILIPPE LANGLOIS:

J'ai peut-être un petit élément de réponse, évidemment. On a eu des discussions avec Recyc-Québec à ce niveau, parce que nous, on est dans l'obligation de tenir des consultations publiques lorsqu'on vient modifier l'économie globale du PGMR. Le concept d'économie globale n'est pas défini en tant que tel dans la loi, et c'est suite à des discussions avec Recyc-Québec

qu'on a finalement convenu qu'il était peut-être préférable de procéder à des consultations publiques.

530

Mme BERTHE TESSIER:

Ça me va. Une deuxième question?

535

LA PRÉSIDENTE :

Oui?

Mme BERTHE TESSIER:

540

Je n'arrive pas à comprendre le principe de compensation pour les milieux humides. Alors, si j'ai bien compris cet après-midi, un milieu humide sera détruit, mais à côté, on va protéger un autre espace. Alors, dans mon idée, c'est qu'une compensation, je pense au gaz à effet de serre, admettons, alors on compense toujours en faisant plantation d'arbres. On crée un espace qui va compenser pour le dommage causé. Je n'arrive pas à comprendre comment on peut faire de la compensation avec un espace qui existe déjà.

545

LA PRÉSIDENTE :

550

Alors, Monsieur Dussault, est-ce que vous pouvez résumer votre position concernant les milieux humides? On en a parlé cet après-midi, mais clarifiez, pour répondre à la question de madame Tessier.

555

M. MARTIN DUSSAULT:

M. PIERRE LÉGARÉ:

560

Alors, Madame la présidente, on sait que le terrain appartient à Waste Management. C'est un terrain qui est un terrain privé. Donc, ils sont libres d'en disposer à leur guise selon, bien sûr, les différents lois et règlements en vigueur.

Oui. Je vais demander à monsieur Légaré de clarifier la situation.

565

Dans le cas des milieux humides, il y a une politique du ministère de l'Environnement qui suggère ou qui demande, en fait, de compenser les milieux humides qui sont affectés. Donc, dans ce cas-ci, on a fait l'inventaire des milieux humides, on a trouvé sur la propriété de Waste Management, dans une zone qui est hors de la zone où il est prévu faire l'agrandissement du

projet, des milieux humides qui avaient une valeur écologique intéressante puis qui pouvaient être éventuellement offerts pour être conservés.

570

Donc, ça veut dire qu'il y a ce premier élément-là. Donc, il y a une partie des milieux humides qui va être sacrifiée pour le projet. Mais il y a une autre partie, un peu plus grande, elle, qui, en l'occurrence, va être mise en conservation et, en plus, on a suggéré de rajouter les espaces boisés qui sont autour de ce milieu humide.

575

Donc, c'est la compensation qui est proposée. C'est proposé. Alors, il reste à déterminer maintenant les mécanismes, pour assurer la protection pérenne de ça, il reste à déterminer comment la gestion de cet espace-là va se faire, qu'est-ce qu'on peut en faire d'autre que peut-être simplement la conservation – on l'a abordé un peu cet après-midi –, mais ça, c'est la proposition.

580

LA PRÉSIDENTE :

585

On va aller du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Est-ce que vous avez une définition d'une mesure de compensation? Est-ce que c'est un nouvel espace? Est-ce que c'est un achat d'un autre espace? Est-ce que c'est ailleurs? Est-ce que ça peut être sur le site même de la propriété en question? Est-ce que vous pourriez clarifier ça?

590

M. JEAN MBARAGA:

595

C'est tout ça. Ça peut être en milieu humide, ça peut être en milieu terrestre, comme ça peut être ça et une simple valorisation. Comme vous le savez, il y a une loi qui est en discussion actuellement, justement, sur la protection des milieux humides. Il y a même, comment dirais-je, une opportunité de faire — c'est le ministre qui a déclaré ça —, d'adopter un règlement pour mieux préciser, justement, toute cette problématique des milieux humides.

600

Mais pour compléter, comme je l'ai dit cet avant-midi, les gens, les spécialistes justement de ces problèmes, c'est les gens du patrimoine écologique. Et puis les gens du patrimoine écologique justement, ils sont en contact avec le promoteur et puis ils vont s'organiser pour contrôler toutes ces problématiques-là de milieux humides.

LA PRÉSIDENTE :

605

Ça va? O.K., merci. Alors, on a la réponse du ministère. Ce que j'en comprends, c'est que la politique actuelle ne serait pas parfaite.

M. JEAN MBARAGA:

610

En fait, ce n'est même pas une politique, c'était une directive.

LA PRÉSIDENTE :

615

D'accord, mais elle n'est pas parfaite.

M. JEAN MBARAGA:

620

Exactement. Donc, là, le gouvernement s'est retroussé les manches, justement, pour un présent jugement qu'il y a eu dans un cas donné et le gouvernement s'est retroussé les manches, justement, pour éclaircir toute cette problématique-là et surtout l'inclure à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

LA PRÉSIDENTE :

625

Monsieur Légaré vient nous dire que c'est une proposition, ce qu'ils ont mis sur la table. Est-ce qu'elle est acceptable à votre avis?

M. JEAN MBARAGA:

630

635

Je ne peux pas vous le dire, Madame, certifier que c'est acceptable, moi. Parce que c'est des spécialistes de la Direction du patrimoine écologique qui regarde ça, actuellement, avec monsieur Légaré. Ils nous ont envoyé, on les a consultés, ils nous ont envoyé les avis. Et de ces avis-là, le promoteur y a répondu. Là, ils ont analysé la réponse et puis là, ils sont encore en contact, si ma mémoire est bonne.

LA PRÉSIDENTE :

640

Est-ce que vous allez avoir la réponse pour nous avant la fin de l'audience et vous allez pouvoir nous la transmettre, s'il vous plaît?

M. JEAN MBARAGA:

Sans aucun problème, Madame la présidente.

645

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie beaucoup.

650

Mme BERTHE TESSIER:

Merci, Madame.

LA PRÉSIDENTE :

655

Merci. Madame Suzanne Rousseau.

Mme SUZANNE ROUSSEAU:

660

Bonsoir. Monsieur Mbaraga, vous pourrez me corriger si mon micro n'est pas comme il faut, vous pourrez me corriger.

M. JEAN MBARAGA:

665

Je n'y manquerai pas, Madame.

Mme SUZANNE ROUSSEAU:

670

Ma question était pour vous. Je voulais faire reposer monsieur Proulx, cet après-midi qui avait beaucoup travaillé.

675

Cet après-midi, nous avons parlé beaucoup de supervision de ce qui était compilé dans les cellules d'enfouissement à Saint-Nicéphore. Et on nous a assuré que les pneus étaient sortis au fur et à mesure qu'on arrêtait tout le traitement, et cetera, et cetera. Je voudrais savoir de votre service, Monsieur Mbaraga...

LA PRÉSIDENTE:

680

Est-ce que vous pouvez m'adresser la question s'il vous plaît, Madame.

Mme SUZANNE ROUSSEAU:

Bonsoir! Monsieur Mbaraga, vous pourrez me corriger si mon micro n'est pas comme il faut, d'accord? Vous pourrez me corriger.

M. JEAN MBARAGA:

Je n'y manquerai pas, Madame.

690

Mme SUZANNE ROUSSEAU:

Bien, ma question était pour vous! Je voulais faire se reposer monsieur Proulx, cet aprèsmidi, qui avait beaucoup travaillé. Cet après-midi, nous avons parlé beaucoup de supervision de ce qui était compilé dans les cellules d'enfouissement à Saint-Nicéphore. Et on nous a assurés que les pneus étaient sortis au fur et à mesure, qu'on arrêtait tout le traitement, et cetera, et cetera.

Je voudrais savoir de votre service, Monsieur Mbaraga...

LA PRÉSIDENTE :

695

700

705

710

715

720

Est-ce que vous pourriez m'adresser la question, s'il vous plaît?

Mme SUZANNE ROUSSEAU:

Ah oui! Je voudrais savoir du service du ministère, du département de l'Environnement, combien de visites surprises ont-ils faites en 2011 au site d'enfouissement?

LA PRÉSIDENTE :

Très bien, on va leur poser la question. Est-ce que vous pouvez nous répondre à ce sujet?

M. JEAN MBARAGA:

Oui, Madame la présidente. Nous avons des personnes de la Direction régionale ici. Celle qui a la réponse va la donner au micro.

Mme ANDRÉANNE FERLAND:

Donc, je m'appelle Andréanne Ferland du ministère de l'Environnement. Donc, au minimum, ce qui est prévu pour ce site d'enfouissement, c'est 12 visites, pour ce qui est d'inspection terrain par année. À ça, peuvent s'ajouter d'autres inspections, que ce soit à cause de plaintes ou d'autres vérifications, mais c'est au minimum 12 inspections.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, il y a 12 visites qui ont été faites?

730

Mme ANDRÉANNE FERLAND:

Oui.

Mme SUZANNE ROUSSEAU:

735

Mais ma question disait des visites surprises, parce qu'il y a barrière présentement. Personne ne peut entrer sur le terrain sans s'identifier, montrer patte blanche, et à ce moment-là, les enfouisseurs, qui ont des radios, peuvent très bien sortir les choses du terrain à ce moment-là. Moi, je parle de visites surprises qui sont impossibles, Madame.

740

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que ce sont des visites surprises ou elles sont annoncées?

745

Mme ANDRÉANNE FERLAND:

750

Non, elles ne sont jamais annoncées. C'est sur qu'il faut aller s'enregistrer à la balance et on fait le tour du site avec un représentant de la compagnie pour des raisons de sécurité, mais ce n'est jamais annoncé à l'avance. Puis quand on arrive, on se rend rapidement quand même sur les lieux, que ce soit sur le front de déchets ou autres.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Dussault, est-ce que ça correspond à ce que vous avez vécu sur le site?

755

M. MARTIN DUSSAULT:

Oui. En fait, je vais laisser monsieur Brien qui a une meilleure connaissance du nombre de visites exactes annuellement.

760

M. DANIEL BRIEN:

Oui, effectivement, au cours de l'année 2011, il y a eu 12 inspections surprises faites par le ministère de l'Environnement.

765

LA PRÉSIDENTE :

Et comment ça se produit? Vous répondez à leurs questions, vous leur montrez ce qu'ils veulent voir?

M. DANIEL BRIEN:

Oui, absolument. Ces gens-là se présentent sur le site, comme madame le mentionnait, sans avertissement, et nous on est à leur service. C'est eux qui décident où est-ce qu'ils veulent aller et qu'est-ce qu'ils veulent voir. Ils font des inspections entre autres au niveau de la redevance à la balance, s'ils ont besoin de voir les documents, on sort les documents. Et ils peuvent aller n'importe où sur le site, on n'a rien à cacher.

LA PRÉSIDENTE :

780

785

790

795

800

775

Merci.

Mme SUZANNE ROUSSEAU:

Vous comprendrez que je garde toujours un petit doute de la parole d'une multinationale. À date...

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous avez une deuxième question?

Mme SUZANNE ROUSSEAU:

Non. C'est que j'ai toujours en mémoire l'événement de BP dans le golfe du Mexique qui avait aussi toujours les réponses à tout... en tout cas. Oui, j'ai une deuxième question.

Cette fois-ci, Monsieur Proulx, je vous empêche de digérer, là. Monsieur Proulx nous a promis...

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous pouvez m'adresser la question, s'il vous plaît?

Mme SUZANNE ROUSSEAU:

805

Oui, oui, oui. Excusez. Hier, il nous avait promis de l'information – est-ce que ça va, Monsieur Mbaraga pour le micro? Oui? Ça va?

LA PRÉSIDENTE :

810

Est-ce que vous voulez m'adresser la parole, s'il vous plaît, Madame? Vous ne devez pas faire de conversation directe avec d'autres personnes.

Mme SUZANNE ROUSSEAU:

815

Dans l'avis juridique ou ministériel, hier nous n'étions pas trop certains si c'était un avis juridique ou un avis ministériel qui était demandé – le terme a varié hier –, qu'en est-il du poids d'un référendum vers la fin des démarches ou au milieu des démarches? On a parlé de référendum consultatif, un référendum décisionnel. Moi, ma question est : est-ce que ce référendum est soumis au veto du ministre en final?

820

LA PRÉSIDENTE :

On en a parlé cet après-midi, on pourrait peut-être revenir sur le sujet. Monsieur Proulx?

825

M. CLAUDE PROULX:

Avec grand plaisir.

830

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

M. CLAUDE PROULX:

840

835

Ça ne m'empêche pas de digérer, cependant, si ça peut rassurer madame. Écoutez, ce qu'on a dit cet après-midi à ce sujet-là, c'est qu'il y aura effectivement un processus d'enregistrement des personnes habiles à voter et j'ai donné les nombres de personnes requises pour chacun des registres cet après-midi. Suite à ça, s'il y a un référendum qui est requis, il sera exercé, et les résultats de ça seront transmis au ministre de l'Environnement qui prendra en considération ces données-là dans le cadre de sa décision. Mais c'est une décision, que d'installer ou d'autoriser la demande, c'est une décision du ministre effectivement.

Mme SUZANNE ROUSSEAU:

845

Une sous-question, Madame?

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Mme SUZANNE ROUSSEAU:

Vous permettez? Est-ce qu'un règlement municipal de ne pas aller avec une permission d'agrandir, est-ce qu'une décision municipale peut être virée de bord par un ministre?

LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Proulx?

M. CLAUDE PROULX:

Je peux tenter de répondre à cela, mais vous comprendrez que c'est une question qui appartient au ministre. Moi, je peux juste faire référence, peut-être sur une base historique, un référendum qu'on a eu dans un regroupement, celui qui a donné lieu au décret dont on parle ici, pour la municipalité de Saint-Charles. Je vous rappellerais tout simplement qu'il y a eu un premier référendum qui a été battu par la population de Saint-Charles par un vote majoritaire microscopique – il y avait une ou deux voies d'écart, là –, le ministre a ordonné un autre référendum dans ce cas-ci.

Alors, quand on dit : est-ce que le ministre est lié par un référendum? On constate, dans ce cas-là, qu'il ne s'est pas senti lié pour autant.

Mme SUZANNE ROUSSEAU:

Est-ce que le ministre a préséance sur un règlement municipal?

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Je peux vous répondre. Merci.

M. JEAN MBARAGA:

Madame la présidente, je vais ajouter une information justement pour madame Rousseau. Quand le promoteur va demander un certificat d'autorisation de l'article 22, il va lui être demandé justement de produire un certificat de non-contravention à la réglementation municipale. Et ça, c'est dans la loi, c'est dans le règlement, et puis il n'est indiqué nulle part que le ministre peut

860

865

850

855

870

875

880

passer outre. Si jamais la réglementation municipale dit non, le ministre ne peut pas l'empêcher nécessairement.

890

LA PRÉSIDENTE :

Évidemment.

895

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Moi, je voudrais juste revenir dans l'esprit de la question de madame, la première question, les visites surprises. Ce n'est pas sur les visites surprises, c'est que j'ai lu dans le document PR3.2, qui était le résumé du projet, à la page 13, que vous avez des audits environnementaux qui sont faits annuellement chez Waste Management. Est-ce que c'est possible d'avoir copie des audits environnementaux qui se font chez vous, peut-être pour les deux, trois dernières années?

900

M. DANIEL BRIEN:

905

Je peux vérifier. Bien, évidemment, c'est des documents internes. On a différents audits qui sont faits à l'interne. Il y a beaucoup d'information là-dedans. Il y a des audits au niveau opérations, il y a des audits au niveau environnemental, il y a des audits financiers qui sont faits, Il y a des audits santé, sécurité.

910

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

C'est plutôt ces avis-là, ces audits-là que j'aimerais voir. Les audits financiers ne m'intéressent pas, mais au niveau santé, sécurité, gestion du site.

915

M. DANIEL BRIEN:

Je peux vérifier à l'interne si c'est des documents qu'on peut rendre publics. Généralement, c'est des documents internes pour de la gestion interne, aussi, mais je peux vérifier auprès de chez nous pour voir si on peut vous rendre ça public.

920

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Si c'est possible, pour avoir ça les trois dernières années.

925

M. DANIEL BRIEN:

Oui.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

O.K., merci.

LA PRÉSIDENTE :

930

935

940

945

950

955

960

965

Merci. J'appelle madame Justine Benoît. Bonsoir!

Mme JUSTINE BENOÎT:

Bonsoir, Madame la présidente, Monsieur le commissaire. J'ai une question, bien en fait, deux questions concernant le processus d'appel d'offres et l'entente qui est intervenue entre les trois intervenants. En fait, j'aimerais qu'on m'explique comment fonctionne le processus d'appel d'offres et comment s'insère l'entente entre les trois intervenants, parce qu'au fond, le processus d'appel d'offres ne se veut-il pas anonyme, comme le bon sens nous le dit? Et en ce sens, l'entente ne contrevient-elle pas à ce principe? Ou c'est plutôt un processus ouvert où les offrants sont connus? Et quelle que soit la réponse, j'aimerais avoir l'information concernant la législation qui entoure le processus d'appel d'offres et tout règlement municipal ou provincial qui légifère ça, ce processus.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, vous parlez des appels d'offres pour sélectionner...

Mme JUSTINE BENOÎT:

Pour octroyer, oui.

LA PRÉSIDENTE :

... un site d'enfouissement?

Mme JUSTINE BENOÎT:

Exactement, que la MRC...

LA PRÉSIDENTE :

Que la municipalité utilise.

Mme JUSTINE BENOÎT:

970

975

980

985

990

995

1000

1005

Oui, comme on en a déjà parlé.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, Monsieur Proulx?

M. CLAUDE PROULX:

Oui. Alors, pour la question de l'enfouissement, le processus d'appel d'offres se fait via la MRC. C'est la MRC chez nous qui est responsable de ça. On est dans une mise en commun, si on veut, de nos compétences à cet égard-là.

Donc, la MRC procède à un processus d'appel d'offres public. C'est elle-même qui prépare un devis des travaux qui sont demandés, des services qui sont demandés. C'est tout défini là-dedans. C'est publié ensuite sur SEOA, qui est un système d'appel d'offres public qui est obligatoire au Québec pour les municipalités et les MRC, et les différents soumissionnaires se procurent ce document-là et répondent aux différents critères qui y sont et indiquent finalement le prix qu'ils sont prêts à soumettre pour fournir les services qui sont demandés.

Alors, c'est comme ça que ça procède l'appel d'offres. Donc, il y a une définition des besoins. Il y a une demande de prix, il y a différents fournisseurs qui nous indiquent leur prix et c'est le plus bas soumissionnaire qui répond à l'ensemble des exigences qui obtient le contrat.

Mme JUSTINE BENOÎT:

Est-ce que c'est anonyme?

M. CLAUDE PROULX:

Les soumissions sont effectivement dans des enveloppes fermées.

Mme JUSTINE BENOÎT:

Et le fait de prévoir un tarif puis tout ça, en fait, quand est-ce que vous prévoyez le prochain appel d'offres?

M. CLAUDE PROULX:

1010

Le prochain appel d'offres, je ne sais pas exactement, je pense que c'est dans quatre ans d'ici? Je ne me souviens plus exactement. On pourrait demander peut-être à Waste la durée de leur contrat actuel, ça donnerait la date.

LA PRÉSIDENTE :

1015

Monsieur Dussault?

M. MARTIN DUSSAULT:

1020

De mémoire, c'est un contrat qui est valide pour 2012 et 2013.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, un contrat de deux ans?

1025

1030

M. MARTIN DUSSAULT:

Un contrat de deux ans. Et je peux peut-être ajouter, la différence entre l'entente et un appel d'offres en soi, c'est que le document qui a été signé entre la MRC et la Ville de Drummond et Waste Management, ce n'est pas un document d'appel d'offres, c'est un cadre dans lequel Waste Management a accepté de réaliser le projet dans lequel il y a des engagements. Donc, un document auquel on est venu apposer notre signature pour assurer la Ville que si le projet devait se réaliser, il se réaliserait selon leurs exigences et que nous allions remplir ces engagements.

1035

Donc, c'est bien différent d'un appel d'offres standard. C'est deux documents et deux processus différents.

LA PRÉSIDENTE :

1040

Est-ce qu'il y a eu d'autres entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres?

M. CLAUDE PROULX:

1045

Pour ce qui est de la dernière... ça, il faudrait que je vérifie avec la MRC. Bon, il faudrait vérifier avec la MRC, je ne suis pas en mesure de vous dire s'il y avait d'autres soumissionnaires qui ont participé à l'appel d'offres à la dernière occasion. Je m'engage à vous fournir cette... enfin, peut-être que la MRC pourrait s'engager à vous fournir cette information-là.

LA PRÉSIDENTE :

1050

1055

S'il vous plaît.

M. JEAN-PHILIPPE LANGLOIS:

On va faire la vérification puis on va vous revenir avec une réponse.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, merci. Dans les prochaines 48 heures?

1060

1065

M. JEAN-PHILIPPE LANGLOIS:

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Merci bien.

M. DANIEL BRIEN:

1070

Madame la présidente, juste un complément d'information. Le contrat était pour une durée du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013.

LA PRÉSIDENTE :

1075

Merci. Alors, ça répond à votre question?

Mme JUSTINE BENOÎT:

1080

1085

Non, parce qu'en fait, dans l'entente, on convient tous qu'on parle d'engagements obligatoires, on prévoit un prix. Comment c'est possible de concilier ça? On prévoit un prix pour toutes les prochaines années. Comment c'est possible de concilier ça avec un processus d'appel d'offres juste?

LA PRÉSIDENTE :

Je ne comprends pas votre question. Pouvez-vous la reformuler s'il vous plaît?

Mme JUSTINE BENOÎT:

1090

Bien, en fait, c'est ça. On prévoit un prix fixe pour les deux premières années des présentes.

LA PRÉSIDENTE :

1095

1100

Oui. Il y a un prix qui est inclus dans...

Mme JUSTINE BENOÎT:

Et ensuite, un prix à majorer en fait.

M. CLAUDE PROULX:

Oui.

1105

Mme JUSTINE BENOÎT:

Mais comment pouvez-vous vous lier sur un prix dont vous n'avez pas fait l'appel?

M. CLAUDE PROULX:

En fait, la MRC n'est pas obligée de faire affaire avec Waste.

Mme JUSTINE BENOÎT:

1115

1110

Bien, là-dedans, c'est ça que ça dit. Qu'est-ce que ça dit sinon?

M. CLAUDE PROULX:

1120

Non, ce n'est pas ce que ça dit. Ce que ça dit, c'est que Waste s'engage à offrir le prix dont on parle. Alors, dans l'appel d'offres, Waste va soumissionner à, au plus, le prix qui est indiqué ici. Si quelqu'un veut soumissionner en bas de ça, peu importe le prix, on l'ignore, bien, il le fera. Si Waste lui-même veut soumissionner à 2 \$ la tonne, c'est son affaire. Mais il y a un prix plancher qui a été placé là... un prix plafond, en fait, qui a été installé là, auquel Waste soumissionnera.

Mme JUSTINE BENOÎT:

O.K. Vous avez dit que ça, ça représentait un prix, de l'économie de 50 %, que d'habitude vous payez 60. Vous auriez soumissionné, on vous aurait donné 60 \$ la tonne environ, là, je ne me souviens plus. Puis vous dites que ça, ça respecterait la loi dans le sens que ce serait anonyme...

LA PRÉSIDENTE :

1130

1135

1140

1145

1150

1155

1160

1165

Madame Benoît, est-ce que vous pouvez m'adresser les questions s'il vous plaît?

Mme JUSTINE BENOÎT:

Oui, oui, pardon – que ce serait anonyme. Est-ce qu'il y a quelqu'un vraiment qui peut battre ça? Et l'anonymat serait respecté si...

LA PRÉSIDENTE :

Bien, c'est le libre marché, je pense, comme on vous a mentionné. Mais je vais reformuler peut-être votre question différemment. Est-ce que l'entente signifie que Waste propose ce prix-là pour le prochain appel d'offres également?

M. MARTIN DUSSAULT:

Ça veut dire que pour les prochaines années, tant et aussi longtemps que le site sera en opération, c'est le tarif maximal qui sera déposé par Waste Management pour desservir les municipalités de la MRC. Donc, les villes de la MRC et la Ville de Drummondville ne vont jamais payer plus cher que le tarif indiqué.

Encore une fois, comme le mentionnait maître Proulx, dans l'éventualité où un autre compétiteur voudrait faire mieux, ça sera les citoyens de Drummondville et de la MRC de Drummond qui en seront les grands bénéficiaires.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, c'est valable pour 10 ans, 15 ans? Est-ce qu'il y a une durée?

M. MARTIN DUSSAULT:

Selon le cadre fixé par la Ville et la MRC, c'est pour la durée de vie du projet qui sera autorisé.

LA PRÉSIDENTE :

Malgré l'augmentation du coût de la vie, malgré... votre maximum est valable?

1170

M. MARTIN DUSSAULT:

C'est le 37,50 \$ qui est fixe pour les deux premières années, qui sera par la suite soumis à l'indice des prix à la consommation, l'augmentation. Ça sera la même chose également pour les redevances, le 0,25 \$ et le 0,75 \$ à compter de la troisième année, qui seront également indexées au fil des années.

1175

LA PRÉSIDENTE :

1180

Parfait, merci. Ça va?

Mme JUSTINE BENOÎT:

La législation applicable, s'il vous plaît.

1185

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous avez une autre question?

1190

Mme JUSTINE BENOÎT:

La législation applicable, c'est quoi?

LA PRÉSIDENTE :

1195

La législation qui gouverne les appels d'offres?

Mme JUSTINE BENOÎT:

1200

Est-ce que c'est municipal?

M. CLAUDE PROULX:

1205

Oui. C'est la *Loi sur les cités et villes*. Je peux vous fournir copie des dispositions pertinentes, il y en a un bon nombre. Je ne les ai pas avec moi, puis je ne sais pas non plus les numérotations d'articles par cœur. Je m'en excuse.

Mme JUSTINE BENOÎT:

Parfait, merci.

LA PRÉSIDENTE :

1210

1215

1220

1225

1230

1235

1240

Merci, Madame Benoît. Monsieur Dominique Côté.

M. DOMINIQUE CÔTÉ:

Madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir!

M. DOMINIQUE CÔTÉ:

J'ai l'intention de produire un mémoire et je suis un petit peu confus sur le processus actuel. Je pense qu'il y a deux choix : c'est soit que le projet est accepté tel quel ou qu'il est refusé. Est-ce qu'il y a des solutions de compromis qui sont possibles dans le processus actuel?

LA PRÉSIDENTE :

À l'arrière de la salle, vous avez un document produit par le BAPE qui explique le processus dans son ensemble et puis qui vous situe où nous en sommes rendus aujourd'hui. Nous en sommes rendus dans la période de consultation dans le cadre du mandat qui nous a été donné par le ministre, un mandat de quatre mois. Nous faisons deux séances d'audience, c'est-à-dire il y a deux parties d'audience – ce n'est pas le mot séance – deux parties d'audience. La première partie c'est pour permettre aux citoyens de poser toutes les questions pour pouvoir obtenir toutes les informations nécessaires pour pouvoir par la suite produire leur mémoire.

Donc, dans la deuxième partie d'audience qui aura lieu au mois de juin, à ce moment-là vous présentez un mémoire dans lequel vous suggérez ce que vous voulez. Vous faites des propositions, vous émettez des opinions, lesquelles opinions seront analysées, étudiées par la commission. Et avec cette information-là et ses propres recherches, la commission va produire un rapport dans lequel elle fera des avis au ministre, qui lui, peut prendre ou ne pas prendre les avis. On n'est pas décisionnel, au BAPE. On fait des recommandations et des avis.

Alors, on tient compte, nous, de tout ce qu'on a entendu, de toutes les réponses que le promoteur, les personnes-ressources nous donnent et on tient compte des mémoires des citoyens. Et c'est avec cette information-là que nous produisons notre rapport.

1250

Alors, votre intervention à vous, comme citoyen, c'est sous la forme d'un mémoire qui peut avoir différents aspects. Ça peut être un mémoire écrit, présenté à la commission comme vous nous parlez présentement, ça peut être un mémoire écrit non présenté, et ça peut aussi être un mémoire verbal ou vous venez prendre la parole et vous nous expliquez votre position et vos suggestions, s'il y a lieu.

1255

M. DOMINIQUE CÔTÉ:

1260

O.K. Donc, le mandat ce n'est pas : oui ou non. Ça peut être avec certaines modifications, certains ajustements, certains compromis?

LA PRÉSIDENTE :

1265

Tout à fait. Oui, il peut y avoir des conditions. Le BAPE peut faire des avis demandant certaines modifications au promoteur, faisant certaines recommandations concernant n'importe quel aspect du projet.

1270

Le BAPE peut aussi dire au ministre : « Nous ne recommandons pas ce projet », comme il peut dire : « Nous vous suggérons que ce projet-là est acceptable. » Mais on peut aussi suggérer des modifications. Et le ministre, avec notre rapport, il reçoit également l'étude qui est produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et c'est avec ces deux documents-là qu'il va prendre sa décision.

1275

M. DOMINIQUE CÔTÉ:

O.K. Ça fait que je comprends pour le processus. Par la suite, c'est une question plus de politique, je présume. Si les modifications sont recevables par la Municipalité ou le promoteur ou peu importe, là, ça devient...

1280

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous avez une autre question?

M. DOMINIQUE CÔTÉ:

1285

1290

Oui. Advenant le cas que le site est fermé – j'ai parlé tout à l'heure si le site continue –, à présent si le site ferme, quelles sont les ressources humaines qui sont requises pour maintenir le site, pour s'assurer que la qualité de l'air, de l'eau, la captation des gaz et ce genre de chose-là?

LA PRÉSIDENTE :

Alors, vous parlez de la gestion postfermeture?

M. DOMINIQUE CÔTÉ:

1295

Oui, la gestion postfermeture.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. On en a parlé de cela.

M. DOMINIQUE CÔTÉ:

Le nombre d'employés requis.

1305

1310

1300

LA PRÉSIDENTE :

Le nombre d'employés requis après la fermeture. Alors, Monsieur Dussault?

M. MARTIN DUSSAULT:

Je vais demander à monsieur Brien de préciser la façon dont ça se passe.

M. DANIEL BRIEN:

1315

On a un groupe chez Waste Management qui ne s'occupe que des sites fermés. Donc, une fois que le site est fermé, dépendamment de la grosseur du site, l'entretien qu'il y a à faire sur ce site-là, le type de site que c'est, ça va varier en nombre de personnes. Si on prend, un exemple, le site de Saint-Nicéphore, dépendamment, au début, c'est sûr que ça prendrait plus de personnes. Et par la suite, généralement, une personne à temps plein suffit pour ça. On veut s'assurer que les gaz continuent à être captés, bien gérés, traitement du lixiviat et l'entretien général du site.

Mais on y va vraiment en fonction des besoins de chacun des sites. C'est vraiment spécifique à chaque site. Et comme je disais, on a une expertise, dans la compagnie il y a un groupe qui ne s'occupe que de ça.

M. DOMINIQUE CÔTÉ:

1325

1330

1335

1340

1345

1350

O.K. Donc, au début du processus, Madame la présidente, si j'ai compris, il va y avoir peutêtre trois, quatre, cinq personnes, après quelques années descendre à une personne?

M. DANIEL BRIEN:

Comme je vous dis, c'est en fonction des besoins. S'il y a besoin de faire des travaux plus importants, correction d'un réseau de gaz, une conduite de lixiviat à modifier, bien là, on va avoir plus de personnes sur le site. Si c'est seulement que de l'entretien, s'occuper, faire du monitoring, bien, le suivi comme tel, l'échantillonnage, dans ce cas-là c'est juste une personne. C'est vraiment en fonction des besoins, pour s'assurer qu'on rencontre les exigences d'un site fermé.

M. DOMINIQUE CÔTÉ:

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Monsieur Karel Ménard.

M. KAREL MÉNARD:

Oui, bonsoir! Je n'avais pas prévu poser une question sur l'entente en question, parce que je n'avais pas vu l'entente en question. Mais je vais poser une question sur l'entente si cela vous convient, parce que je trouve que c'est aussi très important, c'est-à-dire que la MRC a dit qu'elle peut éventuellement soumissionner ou accepter des soumissions de n'importe qui, mais le lieu d'enfouissement technique doit être sur le territoire de la MRC. Est-ce qu'il y en a d'autres sites d'enfouissement technique?

Aussi, la MRC s'engage... en fait, si le projet n'est pas réalisé, la MRC perd tous ses avantages, je veux dire, au niveau économique, le centre de tri, les différents centres de dépôts. C'est impossible qu'un autre promoteur puisse accoter ça. En contrepartie, la MRC s'engage – et ça, c'est pour ça que j'ai eu envie de poser ma question et je vais le lire, parce que ça dépasse peut-être le cadre de simplement une audience sur un lieu d'enfouissement technique :

1360

« PGMR et autorisation. Dans les limites permises par la loi, les règlements et le décret 626-2004 du gouvernement du Québec, Drummondville et la MRC sont disposées à revoir le PGMR et, le cas échéant, le règlement, afin que le projet puisse s'implanter pour que Waste Management puisse obtenir les autorisations qui sont de leur compétence et nécessaires à l'implantation du complexe environnemental et énergétique, notamment les autorisations pour développer sur sa propriété de nouvelles aires d'exploitation lui permettant d'enfouir annuellement jusqu'à une quantité de 600 000 tonnes métriques de matières résiduelles ultimes, jusqu'à l'atteinte de la capacité autorisée par le MDDEP pour ces aires d'exploitation. »

1370

En fait, ils négocient le droit de regard. Il n'y a pas autre chose. C'est une négociation : tu modifies ton PGMR, je te donne des avantages économiques. Après ça, comment voulez-vous que la population, si elle est consultée, la consultation ne servira pas à grand-chose. Il y a une entente qui est signée, j'ai compris qu'elle était déjà signée. La MRC, légalement, doit s'engager à modifier son PGMR pour répondre aux besoins d'importation de déchets du promoteur. Est-ce que je me trompe? C'est ma question.

1375

LA PRÉSIDENTE :

1380

Monsieur Langlois, est-ce que vous avez un commentaire là-dessus?

1385

M. JEAN-PHILIPPE LANGLOIS:

Je vais vous dire franchement, si on augmente le droit de regard c'est pour des notions de rentabilité. À ce moment-là, peut-être que Waste Management pourrait peut-être plus vous répondre à cette question.

1390

Mais pour la question des différents sites, on a un seul site dans la MRC prévu dans le schéma d'aménagement et c'est le site de Waste Management. On ne peut pas en faire nulle part ailleurs, et ça, c'est prévu au niveau de la modification, au niveau du projet de règlement qui va venir modifier notre schéma et qui suit présentement son cours.

Donc, Madame la présente, personne d'autre ne va soumissionner si jamais il y a un appel

1395

M. KAREL MÉNARD:

d'offres?

1400

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Proulx?

M. CLAUDE PROULX:

1405

Je ne comprends pas pourquoi vous pouvez affirmer ça. S'il y a un appel d'offres, que quelqu'un a un site ailleurs, il pourra toujours soumissionner au prix qui lui convient, dans la mesure où il assume le transport également des déchets entre la limite imposée par la MRC et le lieu où il voudra disposer des déchets. Ça c'est une réalité économique qui est... c'est chacun qui doit en décider, là.

1410

M. KAREL MÉNARD:

1415

Madame la présidente, il n'y a aucun promoteur situé à l'extérieur du territoire de la MRC qui a avantage à soumissionner pour prendre les déchets de la MRC. Il y a juste Waste Management qui peut offrir, en vertu de l'entente, un écocentre, une aire de récupération, une plateforme pour gérer les matières organiques, un tarif d'enfouissement avantageux pour la MRC, des redevances, un fonds d'urgence environnemental. Quel promoteur va... il va faire ça à la perte. Oui, techniquement, un promoteur pourrait soumissionner, c'est sûr, mais je préfère me tirer une balle dans le pied que de soumissionner sur l'appel d'offres.

1420

M. CLAUDE PROULX:

1425

Mais attention, vous commettez une erreur.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Proulx?

1430

M. CLAUDE PROULX:

1435

Je m'excuse. Vous commettez une erreur, ici. Si on va en soumission et qu'une autre entreprise située à l'extérieur soumissionne un prix inférieur, il va obtenir les déchets de Drummondville chez lui. C'est ce qui va arriver. Waste va quand même être là, va quand même avoir son CA, va quand même recevoir ces 100 000 tonnes par année ou jusqu'à 600 000 tonnes par année, il va quand même payer la redevance qui est convenue. On a aucun engagement de déposer nos déchets chez Waste.

1440

C'est sûr que c'est avantageux. C'est ce qu'on dit. Cette entente-là, on a voulu créer un système d'avantages pour Drummondville. C'est comme ça qu'on l'a baptisé, c'est « Exigences et garanties ». Alors, c'est ça qu'on a voulu faire, effectivement, que de donner aux gens de Drummondville le plus d'avantages possible qu'on puisse négocier avec Waste. Puis ça, dans un moment où on est en position de force pour une négociation. C'est ce qu'on a voulu faire.

M. KAREL MÉNARD:

Madame la présidente, la MRC a vendu son droit de regard. C'est mon interprétation. Ça va être dans notre mémoire.

1450

LA PRÉSIDENTE :

Mais Monsieur Ménard, vous pourriez nous faire vos recommandations dans votre mémoire, il y a peut-être des suggestions à faire.

1455

M. KAREL MÉNARD:

Parce qu'absolument, mais ce n'est pas la première fois qu'on voit ça, et on va vous le dire.

LA PRÉSIDENTE :

1460

Alors, on va attendre votre mémoire.

M. KAREL MÉNARD:

1465

Ce n'est pas acceptable ce genre d'entente.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous avez une deuxième question?

1470

1475

M. KAREL MÉNARD:

Bien, on va rester dans les coûts. J'aimerais juste, une question bête et naïve, combien va rapporter le site? Il y a un petit tableau dans l'étude d'impact. Le tableau, je crois, c'est 4.5, au niveau de ce que coûte le site d'enfouissement pour le promoteur, c'est le coût du projet. Je crois que c'est dans le rapport principal. Bon, c'est à la page 450, donc c'est au chapitre 4.

LA PRÉSIDENTE :

1480

Monsieur Dussault?

M. KAREL MÉNARD:

1485

1490

1495

1500

1505

1510

1515

En tout cas, je peux résumer. Le promoteur dit que ce que va coûter le lieu d'enfouissement technique sur sa durée de vie, si j'ai bien compris, c'est 84 M\$ pour 12 M de tonnes.

M. MARTIN DUSSAULT:

Effectivement, dans la directive, il est demandé d'échelonner les coûts de réalisation du projet. Alors, c'est ce qui est mentionné et détaillé à la section 4.5 de l'étude d'impact. Maintenant, pour ce qui est des bénéfices économiques pour le promoteur, vous comprendrez, ce sont des chiffres qui appartiennent au promoteur, dont on ne dévoilera pas ici ce soir.

M. KAREL MÉNARD:

Mais, Madame la présidente, est-ce que c'est honnête de ma part de dire, mettons qu'il y a 12,5 M de tonnes avec un chiffre rond de 50 \$ la tonne – on sait que ça peut être plus, ça peut être moins pour la MRC. 12,5 M fois 50, ça fait combien? Ça fait 67 M à peu près? 620 M, pardon. Est-ce que je me trompe de dire que le lieu d'enfouissement technique peut rapporter sur sa durée de vie plus de 600 M\$?

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Brien?

M. DANIEL BRIEN:

Si vous me permettez une précision. Ici, les coûts qui sont présentés là, ce sont des coûts d'immobilisation. On ne parle pas du tout des coûts d'opération. Parce que pour l'opération, traitement des eaux, captage des gaz, la machinerie, les gens sur le site, les employés, de même que les travaux correctifs qu'on fait aussi sur les vieux secteurs, il n'y a rien qui est considéré làdedans. Ça fait que l'équation que monsieur Ménard fait n'est pas du tout exacte.

LA PRÉSIDENTE :

En fait, c'est la construction des phases pendant la période de construction.

M. DANIEL BRIEN:

Tout simplement.

M. KAREL MÉNARD:

Et combien va coûter l'exploitation par année? Est-ce qu'on le sait quelque part dans l'étude d'impact?

LA PRÉSIDENTE:

1525

1530

1535

1540

1545

1550

1555

Est-ce que vous avez des prévisions d'exploitation pour la nouvelle phase?

M. MARTIN DUSSAULT:

Évidemment, Madame la présidente, très certainement que nos compétiteurs seraient fort intéressés d'obtenir ces chiffres-là. Alors, comme ça relève du secret industriel et financier, on ne va pas dévoiler ces informations.

LA PRÉSIDENTE :

C'est acceptable.

M. KAREL MÉNARD:

Donc, le site va quand même rapporter autour de 600 M\$ sur sa durée de vie, moins les coûts d'infrastructure, d'implantation, moins les coûts d'exploitation annuels. Donc, il faudrait que ça coûte environ, en coût d'exploitation, plus de 570 M sur sa durée de vie.

LA PRÉSIDENTE :

Vous faites une déduction que vous pourrez aussi nous mettre dans votre mémoire.

M. KAREL MÉNARD:

Bien, je travaille avec les chiffres qu'on nous a donnés.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, je vous remercie pour vos questions. Si vous en avez d'autres, vous pourrez revenir. Monsieur Jean-Guy Forcier?

M. JEAN-GUY FORCIER:

Bonsoir!

LA PRÉSIDENTE :

1565

1570

1575

1580

1585

1590

Bonsoir!

M. JEAN-GUY FORCIER:

Selon l'entente qui a été déposée cet après-midi qui s'appelle *Exigences et garanties imposées pour le développement*, ma question est assez simple, parce que c'est marqué :

« Considérant que la MRC a pris la décision de gérer localement ses matières résiduelles, qu'elle favorise l'implantation d'un lieu d'enfouissement sur son territoire; puis

Considérant que la MRC est disposée à revoir son PGRM pour augmenter de 315... »

Et effectivement, elle l'a augmenté à 540, dans l'éventualité où les gens... d'abord, la première question que je pourrais poser : est-ce qu'automatiquement c'est décidé que ça va être à Saint-Nicéphore? Parce qu'ils veulent l'implanter là, à Saint-Nicéphore, le lieu d'enfouissement.

L'autre chose c'est que, est-ce qu'on est en face de deux promoteurs, la Ville et la MRC et Waste Management pour convenir d'un lieu d'enfouissement à Saint-Nicéphore? Si c'est comme ça, comment est-ce qu'on va s'en sortir?

Ma question c'est de savoir, advenant un référendum gagnant, est-ce que la MRC puis la Ville – les gens de Saint-Nicéphore disent « on n'en veut pas » – même si la Ville, elle ne vote pas – s'ils ne votent pas, c'est parce qu'ils l'ont accepté – nous autres, si on vote puis qu'on le refuse, ça prend double majorité, il n'y en a pas, est-ce que la MRC et la Ville vont dire au ministre : « Non, regarde, prends-le pareil, nous autres, c'est là qu'on veut être. » Est-ce que c'est une éventualité qu'il faut envisager?

LA PRÉSIDENTE :

Alors, votre question c'est à savoir qu'est-ce qui arriverait, qu'est-ce qui serait à envisager advenant cette situation-là?

M. JEAN-GUY FORCIER:

Bien, c'est parce que dans l'entente, ils veulent absolument l'avoir.

LA PRÉSIDENTE :

Hum, hum. Monsieur Proulx?

1600

1610

1615

1620

1625

1630

1635

M. CLAUDE PROULX:

Dans l'entente, on ne veut pas absolument avoir le site, ce n'est pas ça. Ce n'est pas qu'on veut absolument avoir le site à Saint-Nicéphore ou à Drummondville. Dans l'entente ce n'est pas ça que ça dit. Ce que vous devez lire là-dedans c'est : advenant que le site, qu'on autorise l'agrandissement du lieu technique d'enfouissement, là, les conditions de l'entente vont s'appliquer. C'est juste là.

Mais on sait qu'il existe présentement. On sait que cette demande-là est faite par les promoteurs, on sait que ça existe, ça, on ne peut pas éluder ça. On ne peut pas faire semblant que ça n'existe pas. Alors, sachant ça, nous, on a pris partie de dire : bien, on va organiser la meilleure négociation possible pour nous, parce que c'est là de toute façon. Puis ça fonctionne seulement si la demande actuelle de Waste est autorisée en bout de piste, là. Si ce n'est pas ça, il n'y en a plus d'entente.

M. JEAN-GUY FORCIER:

Regardez, là. Nous, là, en 2013. la cour va être pleine. Fini, on va être plein. Donc, on parle d'un autre site d'enfouissement que Waste Management veut faire. On ne peut pas prendre pour acquis qu'il est là. Il n'y en a plus, c'est fini. Il va être plein en 2013. On ne peut pas prendre pour acquis qu'il est là, on n'en met plus là-dedans, là. La cour est pleine. Donc, on parle d'un autre site d'enfouissement.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, votre question?

M. JEAN-GUY FORCIER:

Bien, ma question c'est de savoir... c'est la même. C'est de savoir, est-ce qu'on veut absolument le mettre là, en faire un nouveau puis le faire à Saint-Nicéphore pour convenir à la Ville et à la MRC? C'est ça, ma question.

M. CLAUDE PROULX:

1640

Ce que je veux dire qu'il est là, puis qu'il existe, puis qu'on ne peut pas faire semblant que ça n'existe pas, c'est la demande dont on traite aujourd'hui.

M. JEAN-GUY FORCIER:

1645

Ah, la demande est là.

M. CLAUDE PROULX:

Bien oui. Bien oui.

M. JEAN-GUY FORCIER :

Mais le site n'y est pas, là.

M. CLAUDE PROULX:

1655

1650

Bien le site existe présentement puis on en demande l'agrandissement. On peut quereller longtemps là-dessus, mais on dit la même chose.

M. JEAN-GUY FORCIER:

1660

On ne dit pas la même chose. Moi, je dis, il y a un site qui est plein, c'est fini. On veut en faire un autre au côté, c'est ça.

M. CLAUDE PROULX:

1665

Mais au même endroit.

M. JEAN-GUY FORCIER:

1670

Ce n'est pas le même, c'est un autre...

M. CLAUDE PROULX:

Bien, à Saint-Nicéphore...

1675

1680

M. JEAN-GUY FORCIER:

Ce n'est pas le même, c'est un autre qu'on va faire.

LA PRÉSIDENTE :

On va attendre votre mémoire avec votre alternative.

M. JEAN-GUY FORCIER:

1685

Je vais essayer de le faire le plus convaincant possible.

LA PRÉSIDENTE:

Merci beaucoup. Monsieur Jean-Benjamin Milot. Monsieur Jean-Benjamin Milot n'est pas là? Alors, monsieur Jean-Luc Duperron.

M. JEAN-LUC DUPERRON:

Bonsoir!

1695

1700

1705

1690

LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir, Monsieur Duperron.

M. JEAN-LUC DUPERRON:

Ma question se pose à vous. Moi, il m'a été dit qu'en 1990, dans l'ancien site, il y avait de l'arsenic. Est-ce que la Ville peut confirmer ou me dire si c'est possible?

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous avez de l'information, Monsieur Proulx?

M. CLAUDE PROULX:

1710

1715

Écoutez, moi, j'ignore cette situation-là. Je peux vérifier si on a des données là-dessus chez nous, mais je présume, j'imagine en tout cas, que c'est peut-être le ministère de l'Environnement qui détient ces informations-là.

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Je vais vérifier auprès du ministère de l'Environnement également.

M. JEAN MBARAGA:

1720

Madame la présidente, on va demander aux gens de la Direction régionale de confirmer ou d'affirmer la présence d'arsenic.

LA PRÉSIDENTE :

1725

Pouvez-vous donner votre nom s'il vous plaît pour les transcriptions?

M. GILLES GAUDETTE:

Oui. Gilles Gaudette, je suis de la Direction régionale Mauricie, Centre du Québec. Alors, oui, effectivement, dans le site où la dernière caractérisation de l'eau souterraine a été réalisée, je crois que c'est en 2002, donc il y a une dizaine d'années, sous les déchets comme tels – on parle évidemment de l'ancien dépotoir de Drummondville ici, n'est-ce pas?

LA PRÉSIDENTE :

1730

1735

1740

1745

1750

1755

1760

1765

Est-ce que vous pouvez parler un peu plus près du micro, s'il vous plaît?

M. GILLES GAUDETTE:

On parle évidemment d'ici. On parle ici d'un ancien dépotoir de Drummondville, qui est situé un peu plus au nord-ouest du lieu où l'agrandissement est en discussion présentement.

Donc, effectivement, sous les déchets ou sous les anciens déchets enfouis, on retrouve, c'est une certaine quantité de métaux dans l'eau souterraine. Mais à l'extérieur du site comme tel, de l'endroit où les anciens déchets ont été enfouis, la qualité de l'eau ne montre pas de contamination.

À savoir maintenant si l'arsenic était présent dans la liste des paramètres qui ont été caractérisés au niveau de l'eau souterraine, sous les déchets? Ça, je pourrais vérifier. Là, je n'ai pas la donnée avec moi, présentement. Parce que l'arsenic, c'est un des paramètres qui étaient évidemment vérifiés à l'époque. Mais c'est possible, mais il faudrait que je vérifie.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, ça serait sous l'ancien dépotoir, si je comprends?

M. GILLES GAUDETTE:

L'ancien dépotoir de Drummondville fermé....

LA PRÉSIDENTE :

Donc, pas sur le terrain actuel de WM?

M. GILLES GAUDETTE:

Non, pas du tout. C'est deux terrains distincts.

LA PRÉSIDENTE:

1770

1775

D'accord. Donc, c'est à l'extérieur.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire:

Pour les fins de comprendre, vous aviez pointé hier sur une carte un cercle.

M. JEAN-LUC DUPERRON:

C'est ça. Celui-là.

1780

1785

1790

1795

1800

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Ça, c'était l'ancien dépotoir? O.K. C'est de ça dont vous parlez?

M. JEAN-LUC DUPERRON:

Bien, je reste juste entre les deux. C'est pour ça que je pose la question. Je ne suis pas de la région, je ne connais pas l'historique, ça fait que je m'informe.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Est-ce que ça a été traité d'une certaine façon, une fois que c'est connu qu'il y aurait de l'arsenic?

M. GILLES GAUDETTE:

Bien, ce dépotoir-là a été fermé en 1980 et puis les études que je vous parle ont été réalisées il y a une dizaine d'années. On a constaté qu'il y avait une certaine contamination sous l'ancienne masse de déchets ou sous les anciens déchets, mais qu'à l'extérieur, ces contaminants-là ne migraient pas ni dans l'eau souterraine, ni dans l'eau de surface. Donc, ils sont vraiment confinés à l'endroit des anciens déchets.

LA PRÉSIDENTE :

1805

Ils sont captifs.

M. GILLES GAUDETTE:

Ils sont captifs, c'est ça. C'est ce qu'a déterminé l'ancienne étude de caractérisation de 2002.

LA PRÉSIDENTE :

1810

1815

1820

1825

1830

1835

1840

Le ministère, est-ce qu'il y a des précédents ou d'autres cas similaires où l'arsenic aurait éventuellement migré dans la nappe phréatique après un certain temps?

M. JEAN MBARAGA:

Oui, monsieur Claude Trudel va répondre à cette question.

M. CLAUDE TRUDEL:

Ce qu'il faut comprendre aussi c'est que tous les anciens dépotoirs – j'ai parlé hier un peu de données statistiques, historiques, là, c'est que dans le passé, la gestion des déchets se faisait par municipalité. Il y a au-dessus de 1 000 municipalités au Québec. Donc, chaque municipalité était susceptible d'avoir un dépotoir.

Ce sont des lieux qui n'avaient pas de règle de gestion au niveau de... il se faisait du brûlage beaucoup, à ciel ouvert, de déchets. On sait que dans certains résidus de cendres, on peut retrouver, on peut concentrer des métaux dont l'arsenic, aluminium, et cetera, des choses comme ça. Donc, c'est des lieux qui n'étaient pas étanches. Il n'y avait aucune structure d'imperméabilisation, aucune structure de captage des eaux de lixiviation, et cetera. Même sous le règlement qui est venu par la suite, en 78, le règlement sur les déchets solides, il était permis à cette époque d'aménager, dans certains environnements géologiques particuliers, des lieux qu'on appelait « par atténuation naturelle », c'est-à-dire des lieux pour lesquels il n'y avait aucune structure visant à imperméabiliser le lieu. Donc, on disait profiter de l'atténuation naturelle des sols et de l'eau souterraine en présence pour diminuer, pour atténuer la contamination le long du parcours des eaux souterraines.

Donc, c'est très probable qu'on retrouve, dans certains environnements au Québec, à proximité de ces anciens lieux-là, un certain panache de contamination et dans certains cas aussi, c'est très probable qu'elle puisse être concentrée très près de l'ancienne zone d'enfouissement, principalement pour les métaux. C'est des choses qui ne voyagent pas nécessairement longtemps dans les eaux souterraines.

LA PRÉSIDENTE:

1850

1855

1860

1865

1870

1875

1880

Est-ce que vous avez une autre question?

M. JEAN-LUC DUPERRON:

Oui, j'en ai une autre. Tu sais, on parle d'environnement, beaucoup de monde ont parlé hier des rivières, des cours d'eau et tout ça. Mais les gens? Les gens dans tout ça. On n'a pas de fonds, il n'y a pas de fonds de fait. Il y a 23 M\$ si ça ferme à la fin. On n'a pas de fonds pour aider, mettons, quelqu'un qui va tomber malade par rapport... tu sais, on est humain. On a fait des erreurs dans le passé. On peut en faire encore. On ne le sait pas. On a eu madame Martel qui a énoncé des possibilités, vous avez parlé du vinyle, le produit tantôt. Ça ne nous empêche pas de savoir si, en tant qu'humain, la santé va être correcte. On n'a pas de fonds là-dessus. Estce qu'il y a un fonds disponible, que la Ville va mettre en place ou je ne sais pas qui, là, le gouvernement, pour aider ces gens-là en cas?

LA PRÉSIDENTE :

J'aurais le goût d'aller à madame Martel. Est-ce que c'est quelque chose qu'on pourrait envisager, qu'il y aurait des problèmes à long terme? Je sais que votre présentation nous disait tantôt que c'était plutôt des irritants à la qualité de vie, mais monsieur Duperron parle d'autre chose. Il parle vraiment de quelqu'un qui serait affecté sur le plan toxique.

Mme KARINE MARTEL:

Oui. Puis effectivement, les études démontrent des choses actuellement, mais on ne sait pas tout et il pourrait y arriver des nouvelles études éventuellement qui montreraient des nouveaux liens pour la santé. Mais il n'y a pas de fonds actuellement. Évidemment, les personnes qui sont malades, ça va dans le réseau de la santé. Il y a déjà des mesures mises en place, mais je ne suis pas au courant d'autres choses. S'il y avait des mesures de compensation offertes par la Municipalité ou l'industrie, ça serait autre chose à envisager, mais au niveau de la santé, c'est ça, ça tombe dans le réseau de la santé. Il y a déjà tout un système en place.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Il y aura peut-être des suggestions à faire dans votre mémoire.

M. JEAN-LUC DUPERRON:

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Monsieur Duperron. Monsieur Ludger Lépine.

1890

M. LUDGER LÉPINE :

Bonsoir!

1895

LA PRÉSIDENTE :

Rebonsoir!

IV

M. LUDGER LÉPINE :

1900

Je ne pensais pas être appelé si vite, je suis arrivé en retard. D'abord, l'erreur technique, j'imagine. Vous, là, on vous entend parfaitement, puis il y a en a deux, trois qu'on entend parfaitement, mais tous les autres on entend rien. Est-ce que l'acoustique, il n'y aurait pas un remède à apporter?

1905

LA PRÉSIDENTE:

1910

Je vais faire un appel. Je vais demander à tout le monde, s'il vous plaît, rapprochez votre micro, et puis les techniciens, je ne sais pas s'il y a moyen de hausser le volume un peu, s'il vous plaît? Merci.

M. LUDGER LÉPINE :

1915

Ça, c'est une question de forme. Les autres, je pense, je n'en ai pas beaucoup, ça va être vite. C'est des questions de forme. Je voudrais savoir, de la part des promoteurs, combien il y a de ruisseaux qui sont sur leur propriété.

LA PRÉSIDENTE :

1920

Oui. Ils ont produit des cartes où on pouvait voir ces ruisseaux. Ça pourrait être remis sur l'écran, s'il vous plaît?

M. MARTIN DUSSAULT:

1925

Oui, Madame la présidente. Monsieur Légaré va appeler une carte d'utilisation du sol ou, en fait, une carte où on va bien voir les trois ruisseaux. Donc, on va être en mesure de vous les montrer à l'écran.

LA PRÉSIDENTE:

1930

1935

1940

1945

1950

1955

1960

1965

Ça ne sera pas long.

M. PIERRE LÉGARÉ:

Alors, on a la carte sur l'écran, voilà. Donc, on a le premier ruisseau qui est situé, disons, vers le nord, c'est ce qu'on va appeler le ruisseau Oswald-Martel, qui est localisé ici, qui part, disons, dans le coin supérieur nord-ouest de la propriété, puis qui s'écoule dans cette direction-ci jusqu'à la rivière. On a ensuite le ruisseau sans nom qui débute ici en bordure de la propriété et puis qui s'écoule encore une fois vers la rivière Saint-François. Et puis, finalement, le ruisseau Paul-Boisvert qui est situé au sud. Le reste, sur le site comme tel, c'est des fossés de drainage qui ont été aménagés avec le temps, dans le temps du drainage agricole ou autre. Donc, c'est plus des fossés qui sont présents. Voilà. Donc, il y en a trois.

M. LUDGER LÉPINE :

Madame la présidente, je ne suis pas certain de quel ruisseau je parle. Ça doit paraître, à comparer à hier soir, aujourd'hui, je suis allé chez le barbier. Hier, j'avais une grosse barbe longue. Et le propriétaire d'un terrain voisin d'un ruisseau – puis là, je ne suis pas sûr si c'est le sans nom ou le Boisvert ou quoi – bien, il me disait qu'il avait été obligé de partir. C'est encore le propriétaire, mais à l'occasion – c'est eux autres qui peuvent me répondre – à l'occasion, il arrive que dans un contenant de résidus qui est trop plein, on déclenche et qu'on envoie ça dans le ruisseau qui s'en va à la rivière directement.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Dussault, est-ce qu'il y aurait eu des accidents de déversement dans les ruisseaux?

M. MARTIN DUSSAULT:

Je vais laisser monsieur Brien parler des efforts très importants qu'on fait pour s'assurer de la sécurité environnementale et du traitement de nos eaux de lixiviation.

M. DANIEL BRIEN:

Non, Madame la présidente, absolument pas. La priorité chez nous c'est vraiment la protection de l'environnement. On l'a dit, depuis qu'on a acquis ce site-là, ça fait plus de 50 M\$ qu'on investit dans la protection de l'environnement. On a installé une usine de traitement des eaux très performante, qui a coûté au-dessus de 6 M\$, on a mis en place un paquet de bassins

de sédimentation pour réduire, justement, les particules en suspension qui pouvaient s'en aller vers les ruisseaux. On travaille avec le GARAF pour réhabiliter le ruisseau Paul-Boisvert. Ça fait que c'est notre priorité, c'est la préservation de l'environnement. Il n'y a aucun accident qui est arrivé et c'est vraiment dans notre intention de tout mettre en place pour éviter tout ça. Non, il n'y a pas eu de déversement.

LA PRÉSIDENTE :

1970

1975

1980

1985

1990

1995

2000

Donc, vous n'avez pas, dans vos registres, un accident qui aurait pu se produire. De quel ruisseau vous parlez au juste, celui qui est au nord?

M. LUDGER LÉPINE:

Vous savez, on était quatre, cinq clients chez le barbier et je n'ai pas pu éclaircir tout ça, et ça m'a tellement frappé d'entendre ça. Mais il y a peut-être une possibilité que je le recontacte pour avoir davantage de précision, et au mois de juin ou plus tard, il est probable que je m'occupe du dossier. Je suis retraité, il n'y a rien à faire d'autre. Ça fait que je m'occuperai du dossier et je m'attends à m'en occuper aussi scrupuleusement et aussi professionnellement que j'ai fait mes tâches dans le passé dans l'administration publique. C'est pour ça que l'administration publique, je ne suis pas complètement ignorant.

LA PRÉSIDENTE :

Je vais revenir au promoteur. Est-ce que ça aurait pu être lors d'une très grosse pluie qu'il y aurait eu du débordement d'un bassin? Je ne sais pas, est-ce qu'il y a une possibilité?

M. DANIEL BRIEN:

Comme vous avez pu être à même de constater, les bassins de traitement c'est des très gros bassins. D'ailleurs, dans le design, lorsqu'on fait le design de ces bassins-là, on prend compte de ça, des pluies récurrentes 100 ans, pour être sûr qu'on surdimensionne ces capacités-là. Non, il n'y a pas eu de déversement, de renversement de ces bassins-là.

Aussi, on s'assure maintenant, on traite les eaux à l'année, justement pour garder des niveaux de bassins assez bas pour prévoir toutes ces grosses pluies-là, ça fait que j'aimerais avoir des précisions, parce que là, on semble faire des allégations qui me touchent personnellement, là. On met beaucoup d'emphase là-dessus. Nos gens font une surveillance sur ça, on a des puits de monitoring sur tout le tour du site, ça fait qu'on met tout en place pour qu'il n'arrive pas ces choses-là.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Les bassins de sédimentation, on a vu dans les PR, dans les questions, je pense du ministère, on vous demandait s'il n'y avait pas lieu d'agrandir les bassins de surface, les bassins de captation des eaux de surface pour les bassins de sédimentation? Est-ce que c'est déjà arrivé qu'il y ait eu un surplus d'eau dans ces bassins-là et quelle suite vous avez donnée à la demande du ministère d'augmenter la capacité des bassins?

M. DANIEL BRIEN:

2010

2015

2020

2025

2030

2035

lci, on parle vraiment de deux choses différentes. Lorsqu'on parle de la gestion des eaux de lixiviation, c'est une chose. Là, on parle vraiment des eaux de surface.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Des eaux de pluie.

M. DANIEL BRIEN:

Dans les dernières années, on a procédé à beaucoup de travaux correctifs sur le site. Ce qui a fait en sorte qu'on a été obligé de décaper plusieurs secteurs. On a réimplanté un paquet de puits pour l'extraction des biogaz. Donc, beaucoup de secteurs qui étaient déjà ensemencés ont dû être décapés, excavés et on a remis du sol, réensemencé. Ces périodes-là nous ont amenés beaucoup de particules en suspension lorsqu'il y avait des fortes pluies.

Et effectivement, on s'est aperçu, au fur et à mesure de ces travaux-là, que nos installations n'étaient peut-être pas suffisantes. On avait des bassins qui étaient faits du côté, entre autres, du Club du Faisan, juste avant le ruisseau Paul-Boisvert. Quand il y avait des très, très fortes pluies, comme on a eu dans les dernières années, on s'est aperçu que le temps de décantation n'était pas suffisant. C'est pour ça qu'on a transformé, entre autres, un gros bassin que vous vu près de l'usine de traitement des eaux, qui est maintenant un bassin de décantation aussi des eaux de surface. On en a fait un autre à l'entrée, et on procède au réensemencement des talus dénudés le plus rapidement possible. On a aussi ré-empierré beaucoup de fossés, justement pour réduire la vitesse des eaux avant qu'elles sortent au site, pour s'assurer une bonne décantation de ces eaux-là.

Si c'est de ce phénomène-là que monsieur parle, qui peut amener des eaux troubles, oui, ça a pu arriver, et on a mis les mesures en place pour corriger la situation.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

O.K. Merci.

2050

2055

2060

2065

2070

2075

2080

2085

M. CLAUDE PROULX:

Je voudrais ajouter une chose. Est-ce que c'est assez fort comme ça, Monsieur Lépine?

M. LUDGER LÉPINE :

Ça va pour moi.

M. CLAUDE PROULX:

Ça va pour vous. Écoutez, je veux juste ajouter sur la question de déversement. Je comprends les inquiétudes de monsieur Lépine. Nous-mêmes, la Municipalité, on a été victime d'inquiétudes semblables à certains moments et on a eu l'occasion avec Waste, on en a parlé hier, on a produit ces ententes-là. Ce sont des ententes relatives à la gestion des eaux de lixiviation, ententes qui sont intervenues en 2006, je crois, où les eaux de lixiviation ont d'abord été envoyées dans notre réseau directement, par la suite il y a eu du prétraitement, puis aujourd'hui c'est le cas, il y a du prétraitement. Les eaux sont envoyées dans le réseau municipal, puis ça, je pense que ça contribue à réduire beaucoup les risques de contamination environnementale ou d'accidents environnementaux dans le ruisseau Paul-Boisvert, puis aussi en amont de notre prise d'eau potable, comme je vous l'avais souligné hier.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Du côté du MDDEP, pour quelles raisons vous aviez demandé cet agrandissement-là des bassins de sédimentation? Est-ce que c'était en raison de leur faible capacité?

M. JEAN MBARAGA:

C'est à quel moment qu'on a demandé l'agrandissement des bassins de sédimentation?

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

On doit retrouver la demande du ministère dans le PR5.1.

M. JEAN MBARAGA:

Est-ce que c'est dans les questions et commentaires, Monsieur le commissaire?

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Ça peut être là que je l'ai vu, je ne le sais pas de mémoire. Je pourrai vous adresser la question par écrit, si vous voulez.

M. JEAN MBARAGA:

2095

2090

Non, ce n'est pas nécessaire. C'est suite sûrement aux consultations que nous faisons avec les autres organismes et les autres ministères. Sûrement qu'il y a quelqu'un qui avait posé la question, justement, relativement à l'agrandissement des bassins de sédimentation.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Mais est-ce que c'était en raison de la capacité des bassins, qu'on jugeait trop petits?

M. JEAN MBARAGA:

2105

2110

2100

Pas nécessairement. C'est plutôt le but, le but étant de... si c'est pour justement les bassins pour décanter les eaux de surface, c'est dans ce but-là, pour qu'il y ait moins de matières en suspension qui se rendent jusqu'à la rivière.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

O.K. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2115

Le commentaire C70 dans le PR5.1 demande que les eaux pluviales soient dirigées vers les bassins de sédimentation.

M. JEAN MBARAGA:

2120

Oui, Madame la présidente, vous venez de confirmer ce que je viens de dire effectivement, à monsieur le commissaire.

LA PRÉSIDENTE :

2125

Oui. Alors, est-ce que c'est quelque chose qui vous a été... est-ce que vous êtes insatisfait de ce qui vous est proposé, c'est pour cela?

M. JEAN MBARAGA:

2130

Ça fait partie de la proportion des mesures d'atténuation. Mais on va voir par après la faisabilité de toutes ces mesures.

LA PRÉSIDENTE :

2135

Très bien. Merci. Alors, Monsieur Lépine, ça va?

M. LUDGER LÉPINE:

2140

Madame la présidente, je suis pas mal assuré d'avoir une réponse positive et ma question s'adresse au promoteur.

LA PRÉSIDENTE :

2145

C'est votre deuxième question.

M. LUDGER LÉPINE:

2150

Ma question c'est, est-ce que j'ai le droit de retourner sur le site? Je reste à 10, 12 kilomètres du site. Et la semaine dernière, je suis allé, j'aime à me tenir en forme, je suis allé faire de la bicyclette et j'ai rencontré la madame qui accueille les camions. J'ai jasé quelque peu avec. Et c'est sûr que j'ai été effaré – je ne sais pas si le mot est exact – effaré du nombre de camions qui rentrent là.

2155

Ce que je veux savoir d'eux autres, est-ce que, sans passeport, je peux aller allégrement – je suis retraité – allégrement sur le site en bicycle?

LA PRÉSIDENTE :

2160

En bicyclette. Bonne question. Alors, Monsieur Dussault, est-ce que les cyclistes ou les piétons auraient droit d'entrer sur le site n'importe quand?

M. MARTIN DUSSAULT:

2165

Nous sommes une entreprise qui avons une emphase très, très importante sur les mesures de sécurité. On a eu l'occasion d'en discuter aujourd'hui lors de la visite de la commission et je vais laisser monsieur Brien vous expliquer les procédures de sécurité qui s'appliquent à nos installations.

2180

2175

2185

2190

2195

2200

2205

2210

M. DANIEL BRIEN:

Tout d'abord, juste vous dire que ça nous fait un plaisir de vous recevoir. Si vous êtes intéressé à revenir sur le site, on va vous accueillir à bras ouverts. On va vous faire visiter, faire faire le tour du site à votre quise, mais malheureusement, non, je ne pourrai pas vous laisser vous promener à bicyclette sur le site, question de sécurité, tout simplement. Parce qu'il y a des endroits que les gens travaillent, il y a de la présence de biogaz, il y a des fossés profonds. Ça fait que non, on ne laisse pas les gens circuler tout seul. Il y a du trafic lourd, on ne veut pas qu'il y ait de bicyclettes qui se promènent sur le site, malheureusement. Mais comme je vous dis, si vous voulez venir sur le site, juste à nous contacter, ça nous fera plaisir.

M. LUDGER LÉPINE:

À pied, je comprends, mais je n'ai aucune réticence à me faire accompagner par la madame qui m'a reçu.

LA PRÉSIDENTE :

Bon. Bien, voilà, l'invitation semble être lancée.

M. DANIEL BRIEN:

Ah, bien là, je n'irai pas dans le personnel.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup.

M. LUDGER LÉPINE :

Oh, Madame la présidente... Bon, il y a juste une question.

LA PRÉSIDENTE :

Vous pourrez revenir. J'ai encore d'autres intervenants ici.

M. LUDGER LÉPINE :

Ah, c'est parce que j'ai cru que j'étais le dernier inscrit.

Mackay Morin Maynard et associés

LA PRÉSIDENTE :

Ah non, j'en ai d'autres. Vous pourrez revenir.

M. LUDGER LÉPINE :

Oui, oui, je reviendrai.

LA PRÉSIDENTE :

2220

2225

2230

2235

2215

D'accord, merci.

M. LUDGER LÉPINE :

Je vous remercie. C'est moi qui vous remercie parce que vous êtes très accueillante.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Monsieur Lépine. Monsieur Michel Gagné.

M. MICHEL GAGNÉ :

Bonsoir, Madame la présidente, Monsieur le commissaire.

LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir.

M. MICHEL GAGNÉ:

2240

Ma question m'est venue suite à l'interrogation de monsieur Longpré tout à l'heure, quant à la diapositive qui nous avait été présentée pour la dispersion du polychlorure de vinyle.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

2245

Le chlorure de vinyle.

M. MICHEL GAGNÉ:

2250

Le chlorure de vinyle, ce n'est pas du polychlorure? En tout cas, peu importe. Est-ce qu'on pourrait revoir la diapositive s'il vous plaît? Merci.

Alors, je me pose un peu la question à savoir pourquoi que le polychlorure de vinyle, la dispersion se fait seulement dans les parties nord et ouest, alors qu'il n'y a rien au sud ni à l'est. Quant à moi, la dispersion atmosphérique devrait se faire un peu partout, pas seulement dans un secteur.

Ma deuxième constatation est que ça veut-tu dire aussi que les gens qui demeurent au Club du Faisan ne sont pas exposés au polychlorure de vinyle?

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Dussault?

M. PIERRE LÉGARÉ :

Alors, Madame la présidente, je fais une réponse simple, si ce n'est pas suffisant, bien à ce moment-là, on va demander à madame Verrault d'expliquer plus en détail la modélisation. Mais grosso modo, le modèle est basé sur les conditions métrologiques. Donc, il y a deux considérations : il y a qu'est-ce qui a été émis potentiellement, dans ce cas-ci, et dans le cas spécifique du chlorure de vinyle, ça serait à partir des torchères.

Mme CATHERINE VERRAULT:

Non, c'est à partir du biogaz.

M. PIERRE LÉGARÉ :

Non? À partir du biogaz? Donc, il y a des considérations météorologiques qui rentrent dans le modèle puis une fois qu'on fait les mesures, au point de mesure, on arrive à ce résultat-là.

Deuxième question, c'est sur les résidences. Toutes les modélisations aux résidences sont inférieures aux critères du ministère. Elles sont inférieures. Et puis quand on parle de façon plus globale, aussi, pour déborder un peu le chlorure de vinyle, peut-être les SRT, les soufres réduits totaux, ça, c'est le critère que retient le ministère pour les questions de santé et des odeurs dans l'air pour le site d'enfouissement. Et le critère des SRT, c'est 6 microgrammes par mètre cube au niveau des soufres réduits totaux dans les modélisations qui sont faites.

Alors, c'est un critère de santé publique et de nuisance. Et selon ce qui est écrit dans les directives du ministère, ça dit clairement que ces critères correspondent à un niveau de risque pour la santé dit nul ou négligeable. Et on est partout en deçà, en dessous de ces critères-là. D'accord? Donc ça, il faut que ça soit bien clair, puis c'est bien écrit dans les documents du

2260

2255

2265

2270

2275

2280

2285

ministère dont on se sert pour faire les études, que ces critères-là correspondent à un niveau de risque pour la santé qui est nul ou négligeable.

Alors, pour revenir au chlorure de vinyle, donc peut-être que madame Verrault peut expliquer rapidement la modélisation. Madame Verrault c'est la consultante de la firme Genivar qui a réalisé l'étude de dispersion atmosphérique.

LA PRÉSIDENTE :

2295

2300

2305

2310

2315

2320

2325

Madame Verrault?

Mme CATHERINE VERRAULT:

Bon. Comme monsieur Légaré a mentionné, pour faire la dispersion atmosphérique, évidemment on doit tenir compte des conditions météorologiques qui prévalent sur le site, que ça soit la direction, la vitesse des vents, la température, l'humidité relative, le plafond nuageux, et cetera, et cetera.

Quand on fait cet exercice-là conformément aux directives du gouvernement, on doit prendre cinq ans de données horaires météorologiques. Donc, 43 800 conditions de vents et de températures différentes. Et pour chacun de ces 43 800 événements, on fait le calcul de la concentration de chlorure de vinyle qu'on obtiendrait dans l'air ambiant.

Maintenant, le chlorure de vinyle, la norme qui est applicable c'est une norme annuelle. Donc, ce qu'on voit ici c'est les moyennes annuelles qu'on obtient sur chacun des points de la grille de récepteur. Maintenant, pourquoi ça semble concentré d'un côté plutôt qu'un autre, c'est dans le fond, tout simplement l'effet des vents dominants.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, ça voudrait dire, pour répondre à la question, les résidants du côté du Club du Faisan, il pourrait y avoir dispersion de ce côté-là, dans des conditions où les vents ne sont pas dominants, par exemple?

Mme CATHERINE VERRAULT:

C'est ça. Mais ce qui est important de regarder, étant donné que c'est une norme annuelle, il faut regarder l'exposition annuelle, donc la moyenne annuelle. Donc, si on regarde le Club du Faisan bien là, la valeur obtenue à R1, on est à 55 % en dessous de la norme.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

2335

2340

2345

2350

2355

2360

2365

M. MICHEL GAGNÉ:

Merci. Ma deuxième question – je vais vous l'adresser – c'est que même en étant à 55 % en dessous de la norme, quelqu'un qui est exposé de façon quotidienne à ce chlorure de vinyle, n'y a-t-il pas de risque pour sa santé?

LA PRÉSIDENTE :

Madame Martel?

M. PIERRE LÉGARÉ:

Madame la présidente, les normes annuelles tiennent compte des expositions à long terme. Ce que j'ai dit tantôt, puis je vais vous le répéter. Si le critère ou la norme pour la santé, il faudrait qu'une personne soit exposée à cette substance-là toute sa vie à raison de 0,115 microgramme par mètre cube. Puis ça pourrait causer un risque de cancer du foie de un dans un million, une chance dans un million d'attraper un cancer du foie, si tu étais exposé toute ta vie à cette concentration-là.

Ce qu'on vous dit, c'est que c'est en dessous de cette concentration-là. Donc, autrement dit, c'est sécuritaire. C'est ce que ça veut dire. On n'a pas lieu de s'inquiéter outre mesure de ces choses-là.

LA PRÉSIDENTE :

Du côté de la Santé, est-ce que l'impact c'est cumulatif ou c'est ponctuel? Est-ce que quelqu'un qui serait exposé pendant une heure seulement, est-ce qu'il pourrait – je vais utiliser le mot « l'attraper », ou bien donc, est-ce que c'est cumulatif puis il faut avoir une certaine cumulation du produit avant d'être malade?

Mme KARINE MARTEL:

Dans le cas du chlorure de vinyle, c'est un composé qui est cancérigène. Donc, on parle d'effets chroniques à ce moment-là. Donc, c'est des expositions à très long terme, à des faibles doses qui pourraient éventuellement y avoir développement d'un cancer. Des expositions aiguës, comme vous dites, une exposition d'une heure, il faudrait que ça soit à des niveaux très, très élevés pour qu'il y ait, à ce moment-là, un impact sur la santé. Donc, on n'est pas du tout dans

des expositions aiguës à ce moment-ci, c'est vraiment des expositions chroniques. Puis effectivement, les normes sont calculées pour atteindre un niveau d'un excès de cancer de un sur un million pour une exposition à vie à ce type de composé là.

Donc, effectivement, l'explication était exacte. Mais on parle d'exposition chronique à ce

2380

LA PRÉSIDENTE :

moment-là. Donc, c'est vraiment sur toute une vie.

Merci.

2385

M. MICHEL GAGNÉ:

Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

2390

Je vous remercie. Je vais prendre une autre personne et puis après ça, nous prendrons une pause. Madame Berthe Tessier.

Mme BERTHE TESSIER:

2395

J'aimerais savoir, la partie 3A pourra recevoir combien de tonnage de déchets?

LA PRÉSIDENTE :

2400

Monsieur Dussault?

M. MARTIN DUSSAULT:

Je vais demander à mon collègue monsieur Brien de répondre à cette question.

2405

M. DANIEL BRIEN:

Pour le secteur 3A, c'est 2,7 millions de tonnes qu'on pourrait mettre dans cette cellule-là.

2410

LA PRÉSIDENTE :

Ça va?

Mme BERTHE TESSIER:

Oui. Il y aurait peut-être une autre question qui va être plus vaseuse. On parle d'eaux de lixiviation qui sont traitées sur le site, qui sont acheminées à l'usine d'épuration des eaux usées de la ville de Drummondville, et il y a également des lixiviats qui sont remis sur les déchets.

2420

Alors, autrefois, on appelait ça de la bioréaction. J'imagine que c'est encore... d'où vient le lixiviat qui est remis sur les déchets? Est-ce que c'est le fond de sédimentation des bassins de décantation?

2425

LA PRÉSIDENTE :

M. MARTIN DUSSAULT:

On va demander à monsieur Dussault d'expliquer la réutilisation du lixiviat.

2430

Oui. Mais en fait, je vais demander à monsieur Brien de parler de nos procédures d'opérations.

M. DANIEL BRIEN:

2435

Ce qu'on parle c'est de la recirculation du lixiviat qui est permis par la réglementation, mais chez nous, à Saint-Nicéphore, on ne procède pas à la recirculation du lixiviat. On l'a déjà fait dans le passé et on a cessé cette pratique-là.

2440

Maintenant, toutes les eaux générées, les précipitations qui percolent au travers les déchets sont collectées dans le fond des cellules, pompées vers la filière de traitement, traitées sur le site et ensuite de ça, repompées vers l'usine de traitement de la ville de Drummondville. Mais on n'en recircule plus maintenant sur le site.

2445

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Pour quelle raison vous avez cessé? Est-ce qu'il y avait une incidence sur les odeurs?

M. DANIEL BRIEN:

2450

Bien, potentiellement, il pouvait y en avoir. C'est sûr qu'on n'aspergeait pas ça à grande échelle, justement, pour qu'il se crée une espèce de vapeur pour qu'il y ait des senteurs de lixiviat. Mais il y avait toujours un risque potentiel. Et ce qu'on s'est aperçu entre autres, dans les vieux secteurs, les vieilles cellules fermées où est-ce que l'ancien propriétaire avait fait beaucoup de recirculation, on s'est aperçu que ça nuisait beaucoup à la collecte de notre biogaz. Les puits

qui étaient forés pour extraire le gaz se trouvaient submergés de ces eaux-là et étaient presque inopérants.

Donc, l'entente avec la Ville a permis d'être beaucoup plus agressifs pour extraire ces eaux-là et les faire traiter. Donc, on ne veut pas se tirer dans le pied et remettre des eaux dans le site pour nuire à notre système d'extraction de biogaz, c'est pour ça qu'on a cessé complètement cette opération-là.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Merci.

2460

2465

2470

2475

2480

2485

2490

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que ça va?

Mme BERTHE TESSIER:

Je suis obligée de vous expliquer une certaine compréhension et si ce n'est pas exact, bien, on vérifiera. Puis-je?

LA PRÉSIDENTE:

Votre compréhension de la réponse?

Mme BERTHE TESSIER:

De la réponse.

LA PRÉSIDENTE:

Oui, allez-y.

Mme BERTHE TESSIER:

Alors, moi, dans mon impression, j'avais encore l'impression qu'on faisait de la bioréaction et qu'on en remettait sur le site. J'aurais dû visiter ce matin, peut-être. Mais ça ne me rassure pas. Parce que pour moi, il y avait les bassins de décantation et c'était comme le surplus, le dessus plus fluide, moins dense, moins concentré qui pouvait s'en aller à notre usine d'épuration des eaux usées.

Alors, là, si je comprends bien, ce qu'on appelait autrefois le fond, qui était le gâteau, mais il est toujours en suspension et on a donc le total de la concentration des lixiviats qui, en fait, est acheminé vers l'usine de traitement des eaux usées?

2500

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Brien, est-ce que madame Tessier comprend bien?

2505

Mme BERTHE TESSIER:

Je ne pense pas, probablement, là.

2510

M. DANIEL BRIEN:

Pas tout à fait, je vais essayer de mettre ça simple. D'ailleurs, je vous inviterais à...

Mme BERTHE TESSIER:

Oui, oui, je le sais. D'accord.

M. DANIEL BRIEN :

2520

2515

Malheureusement, vous n'avez pas pu assister, venir visiter nos installations qu'on est très fier, puis vous allez voir, les techniciens, c'est des passionnés. Je les appelle mes petits druides, c'est eux autres qui gèrent nos usines.

2525

Les eaux qui arrivent qui sont... Ah, O.K., on va mettre un schéma pour expliquer, ça va être un petit peu plus facile. Bon, on va essayer de mettre ça clair un peu. Ici, c'est la limite du site d'enfouissement comme tel, et tout ce complexe-là fait partie de notre usine de traitement des eaux de lixiviation sur le site. Donc, à différents endroits sur le site, on a des stations de pompage. On expliquait que le fond de cellule d'enfouissement est fait avec des points hauts et des points bas. Dans les points bas, on collecte ces eaux-là par des pompes et toutes ces eaux-là sont acheminées vers le premier bassin de décantation.

2530

Donc, déjà, à l'intérieur de ce bassin-là, il y a une aération naturelle et les matières en suspension, les particules solides qu'on retrouve à l'intérieur de nos eaux de lixiviation vont décanter en bonne partie dans ce bassin-là.

2535

Ensuite de ça, il y a différentes conduites souterraines, des systèmes de contrôle de pompes. On prend ces eaux-là, et on les achemine vers le réacteur biologique séquentiel. C'est un grand mot savant qui veut dire que c'est une usine de traitement qui fonctionne avec des

micro-organismes qui vont dégrader la matière organique, le principal polluant qu'on retrouve dans le lixiviat.

2540

Ça fait qu'on enlève tout ça, et le surnageant, il y a un gros réservoir ici, le surnageant, autrement dit la partie claire de l'eau une fois traitée, elle, va être repompée vers un autre bassin, un autre bassin aéré où est-ce qu'il y a, encore là, un autre traitement qui se fait à l'intérieur de ce bassin-là, et par la suite, va être pompée vers un autre bassin de sédimentation. La séquence peut varier un petit peu en fonction de la saison, en fonction des eaux, mais sommairement c'est ça.

Et le dernier bassin, ici, il se fait encore une décantation à l'intérieur de celui-là et par la

Mais le solide comme tel est décanté ici, va être décanté ici. D'ailleurs, à l'intérieur de cette

usine-là, si vous avez la chance de venir voir ça, on a des pompes, dans le fond, qui vont soutirer ce qu'on appelle les boues, c'est les particules qui sont décantées, on va les déshydrater – on a une centrifugeuse qui sépare les solides de l'eau – et la partie solide est remise dans

l'enfouissement. Donc, le solide comme tel n'est pas pompé vers l'usine d'épuration de la ville de

suite, il y a une station de pompage, à la fin complètement du traitement, qui est contrôlée par la

Ville et c'est la Ville qui décide quand est-ce qu'elle veut traiter nos eaux. Généralement, ils vont pomper durant la nuit pour ne pas prendre la capacité de l'usine durant le jour. Durant le jour, les gens font du lavage, utilisent beaucoup plus d'eau. Donc, ça demande beaucoup plus de capacité à l'usine. La flexibilité qu'on a avec un site d'enfouissement, c'est qu'on a une grande capacité d'emmagasiner ces eaux-là, de stoker ces eaux-là, et la Ville peut pomper lorsque c'est

2545

2550

2555

2560

2565

Mme BERTHE TESSIER:

le plus propice pour elle.

Je peux?

Drummondville.

LA PRÉSIDENTE :

En complément, disons.

Mme BERTHE TESSIER:

2575

2570

On n'a jamais, à mon avis, tout à fait été capable de lire le lixiviat et de dire exactement de quoi il était composé. Alors, on traite dans notre usine d'épuration des eaux usées, selon certains, puis je pense qu'on le fait bien, mais selon certains métaux, admettons, identifiés ou je ne sais pas, moi, des coliformes ou autre chose.

Est-ce qu'il y a dans ce système un endroit qui enlève justement ces métaux lourds, qui sont, à mon avis, très, très partie du liquide?

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Brien?

2585

2590

2580

M. DANIEL BRIEN:

Monsieur Trudel du ministère de l'Environnement le mentionnait. Dans la réglementation sur les déchets solides, ils ont fait un inventaire d'un paquet de littérature qui se fait aux États-Unis, en Europe, tout ça, il y a des composés typiques qu'on retrouve dans les eaux de lixiviation. C'est bien connu. Comme je vous disais tantôt, principalement la charge organique, la DBO, c'est le polluant principal qu'on doit traiter, et il peut aussi y avoir certains métaux associés aux eaux de lixiviation.

2595

Généralement, on n'en retrouve pas beaucoup. Il peut y avoir du fer, du manganèse, du plomb. Et à l'intérieur de la filière de traitement, c'est principalement dans la décantation et dans les boues qu'on va retrouver ces métaux-là. Par contre, avant d'enfouir ces boues-là, on fait des tests aussi sur ces boues-là, pour s'assurer qu'elles correspondent à des critères de déchets solides pour qu'on puisse les remettre dans le site d'enfouissement.

2600

Mme BERTHE TESSIER:

Je vais m'arrêter, mais il y en aurait d'autres.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie beaucoup. Monsieur Longpré?

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

2610

Juste une petite question. C'est depuis quelle période que vous ne faites plus de recirculation du lixiviat? Parce que selon les informations dans votre étude d'impact à la page 6.4 du PR3.1, vous parliez de recirculation du lixiviat.

2615

M. DANIEL BRIEN:

Dans l'étude d'impact, on s'était laissé la flexibilité peut-être éventuellement de ça. Mais dans la pratique comme telle, on a arrêté de recirculer depuis 2010. Et ce n'est pas dans nos intentions de recommencer cette pratique-là.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

De recommencer. O.K., merci.

LA PRÉSIDENTE :

2625

Merci. Nous allons faire une petite pause jusqu'à 9 h 15 et puis à 9 h 15 on revient pour compléter les questions.

2630

PAUSE

LA PRÉSIDENTE :

2635

Je vais refaire un dernier appel pour monsieur Clifford Hamel? Pour madame Aline Parent? Madame Henriette Yergeau? Monsieur Éric Camirand? Monsieur Gaétan Daudelin? Monsieur Maurice Gagné? Monsieur Dominique Côté? Monsieur Jean-Benjamin Milot? Et monsieur Karel Ménard.

2640

Alors, nous allons prendre monsieur Karel Ménard et si, par après, il n'y a pas d'autres questions, pas d'autre intervenant, la commission a des questions pour les personnes-ressources et pour le promoteur, et pendant ce temps-là, le registre va quand même rester ouvert encore un petit peu. Alors, si vous avez d'autres questions, il y a toujours la possibilité de vous enregistrer.

2645

Alors, Monsieur Ménard.

M. KAREL MÉNARD:

2650

Oui, merci. On a beaucoup parlé du chlorure de vinyle au nord-ouest de la zone 3B. On a beaucoup répondu aux questions que j'avais, je remercie tout le monde qui ont répondu, mais j'avais peut-être un petit complément d'information que j'aurais aimé avoir. C'est concernant, je ne me souviens plus comment on l'appelle, l'espèce de milieu humide à côté de la zone où on voit la zone de dispersion avec le chlorure de vinyle puis d'autres COV. On a vu les images à quelques reprises, mais à côté, il y a l'espèce de gros terrain carré où justement on va mettre la salamandre à quatre orteils ou la plante...

2655

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

C'était le ruisseau sans nom.

2665

M. KAREL MÉNARD:

C'est ça. Est-ce que c'est indiqué d'avoir une zone protégée à côté d'un gros lieu d'enfouissement technique où il y a vraiment des biogaz contenant des COV qui vont être là en permanence? On parlait beaucoup de la durée de vie d'un être humain, mais une salamandre, je ne sais pas combien de temps ça vit, mais certainement qu'elle va être affectée, la salamandre qui est protégée. Peut-être qu'elle va être affectée aussi beaucoup par les biogaz ou le chlorure de vinyle. Donc, est-ce que c'est avisé, si on veut, de mettre une zone ou de désigner une zone protégée, même s'il n'y a rien d'officiel, à côté d'un lieu qui va dégager des biogaz incluant des composés organiques volatiles?

2670

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Dussault, est-ce que vous y voyez des contraintes?

2675

M. MARTIN DUSSAULT:

J'invite monsieur Pierre Légaré à répondre à cette question.

M. PIERRE LÉGARÉ :

2680

Alors, peut-être mettre la carte d'utilisation du sol pour simplifier l'affaire. Donc, on a vu tantôt la zone où il y avait éventuellement une zone où il y aurait du chlorure de vinyle qui est à peu près au niveau du critère de santé. C'est en gros cette zone-ci qui est proche du... qui se trouve au nord du site, alors la zone de conservation.

2685

Ce qu'on voit en bleu, c'est les milieux humides qui sont caractérisés sur la carte d'utilisation du sol. Donc, la zone de conservation est là, puis dans cette zone-là, il n'y a pas de critères annexés.

2690

M. KAREL MÉNARD:

Non, je le sais, mais si vous voulez faire une zone de conservation, est-ce qu'on la ferait là, si on avait le choix? C'est un peu ma question.

2695

M. PIERRE LÉGARÉ:

Madame la présidente, c'est comme on a expliqué tantôt. On a fait l'étude d'impact puis on a fait une proposition. La proposition c'est d'avoir la zone de conservation sur le site de Waste Management dans la zone où il y a un milieu humide qui nous a semblé avoir une certaine valeur, et puis c'est dans ce milieu humide là également qu'on a trouvé la salamandre à quatre orteils,

qu'on a cherchée pendant 22 heures de recherche active. Donc, une. Alors, c'est là que cette zone-là nous semble la plus intéressante, si on veut faire quelque chose sur la propriété.

LA PRÉSIDENTE :

2705

Merci.

M. KAREL MÉNARD:

2710

2715

Merci pour la réponse. Ma deuxième question. Bien, je comprends, je suis peut-être le dernier intervenant à poser des questions?

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Alors, je vous permets trois questions.

M. KAREL MÉNARD:

2720

Bon, O.K. C'est une, mais à plusieurs volets. Mais pour les citoyens, le simple citoyen, quelles seraient les démarches qui pourraient rester au niveau de l'intervention? On sait que la MRC va avoir des consultations publiques le 21 et le 28 juin sur la modification de son PGMR. Est-ce qu'il va y avoir d'autres consultions publiques concernant, notamment, des changements de zonage municipal au niveau du schéma d'aménagement, au niveau du zonage agricole? Est-ce que tout est réglé au niveau du zonage agricole? Est-ce qu'il reste encore des autorisations, a part le décret, et ainsi de suite, au niveau régional et local que le promoteur doit aller chercher dans le cadre de son projet?

2725

LA PRÉSIDENTE :

2730

Je me retourne vers la MRC.

M. JEAN-PHILIPPE LANGLOIS:

2735

Alors, au niveau de la modification du schéma d'aménagement, la commission d'aménagement s'est réunie la semaine passée. Et les citoyens étaient invités à poser des questions, il y a seulement eu trois citoyens qui se sont présentés sur place.

2740

Au niveau de la MRC, évidemment, il y a, comme vous l'avez mentionné, il y a la consultation qui s'en vient pour le PGMR les 21 et 28 juin prochain. Et au niveau de l'intervention des citoyens par rapport à la MRC, ça va être la seule autre occasion où il sera possible de s'exprimer.

M. KAREL MÉNARD:

Le zonage agricole?

2745

M. JEAN-PHILIPPE LANGLOIS:

2750

Le zonage agricole, là, il faut bien comprendre, dans ce secteur-là, on est dans une zone blanche hors périmètre urbain. On est dans ce qu'on appelle une affection agroforestière au niveau de la MRC. Donc, il n'y a pas vraiment d'influence au niveau du zonage agricole comme tel.

M. KAREL MÉNARD:

2755

O.K. Donc, en fait juste la modification au PGMR qui reste.

M. JEAN-PHILIPPE LANGLOIS:

La modification au PGRM qui reste, oui.

2760

M. KAREL MÉNARD:

Et le référendum, naturellement.

2765

M. JEAN-PHILIPPE LANGLOIS:

Le référendum de la Ville.

2770

M. KAREL MÉNARD:

C'est ça, O.K. Moi, ma question c'était pour local et régional. Troisième question...

M. CLAUDE PROULX:

2775

Mais peut-être, si vous me permettez, sur le plan?

LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Proulx.

M. CLAUDE PROULX:

Sur le plan municipal, il y aura aussi, il y a le référendum dont on parle en vertu du décret, ça, je ne reviens pas. Mais sur le processus de changement de Plan d'urbanisme et changement de zonage, il y aura aussi des consultations qui vont être tenues. Je ne peux pas vous dire quand à ce moment-ci, ça dépend du moment où le schéma va entrer en vigueur. On aura un temps pour conformer, pour rendre conforme notre réglementation à cet égard-là. Puis dans ce cadre-là, il y aura d'autres processus qui se tiendront.

M. KAREL MÉNARD:

2785

2790

2795

2800

2805

2810

2815

O.K. Parfait. Donc, ma dernière question que vous m'avez si gentiment offerte. C'est au niveau de l'entente que la MRC a signée avec le promoteur. Est-ce que l'entente permet des modifications? C'est-à-dire, si par exemple le conseil des ministres émet un décret qui ne soit pas exactement ce que veut le promoteur, est-ce qu'il y a des ouvertures dans l'entente qui permettent des solutions mitoyennes ou un tonnage moindre ou autre, ou alors c'est tout ou rien?

LA PRÉSIDENTE :

Oui, Monsieur Proulx?

M. CLAUDE PROULX:

Dans l'entente qui existe, il y a des atténuations, il me semble bien. On avait discuté de ça, je ne me souviens plus exactement, il faudrait que je révise un petit peu ce qui en est pour vous revenir avec ça plus tard, si vous me le permettez. Ça me prendrait deux petites minutes de lecture pour me rafraîchir la mémoire là-dessus.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, on aura la réponse peut-être dans cinq minutes?

M. CLAUDE PROULX:

Peut-être, oui.

LA PRÉSIDENTE :

Peut-être? O.K. Avant la fin de la soirée.

M. CLAUDE PROULX:

S'il n'y a pas trop de questions, oui, c'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

2825

2830

2835

2840

2845

2850

2855

Alors, merci beaucoup, Monsieur Ménard et puis on répondra à la question dès qu'on aura la réponse.

Avant de prendre du temps pour que la commission pose ses propres questions, je vois que monsieur Jean-Benjamin Milot est arrivé dans la salle. Est-ce que vous avez toujours une question, Monsieur Milot? Oui? Alors, vous pouvez vous approcher.

M. JEAN-SÉBASTIEN MILOT:

Bonsoir. Je serai très bref, je sais qu'on a fait pas mal le tour, mais j'avais un engagement malheureusement.

Bon. Puis dites-moi aussi si vous l'avez déjà abordée la question. C'est à propos du boisé. Si j'ai bien compris, on déboise 43 hectares pour effectuer l'agrandissement. Puis ce boisé-là, à mon sens, servait d'écran ou de filtre naturel pour les odeurs et les particules. Est-ce que les gens de la MRC ou du ministère de l'Environnement ont prévu les impacts que ça pourrait avoir sur les odeurs et les particules dans l'air? Parce que 43 hectares, quand même, c'est non négligeable pour protéger, ça protégeait déjà le site actuel. Je m'adresse à vous bien sûr.

LA PRÉSIDENTE :

Oui. D'abord, je vais m'adresser à monsieur Dussault. Quelle mesure de compensation est prévue pour ce 43 hectares-là?

M. MARTIN DUSSAULT:

Je vais demander à monsieur Légaré de répondre à la question.

M. PIERRE LÉGARÉ :

Alors, la mesure de compensation qui est prévue c'est celle qu'on a expliquée depuis le début. La proposition c'est toujours 6,6 hectares de milieu humide et 29 hectares de milieu boisé.

LA PRÉSIDENTE :

2865

2870

2875

2880

2885

2890

2895

Parfait, merci. Donc, Monsieur Mbaraga, est-ce que dans le contexte de la question de monsieur Milot, est-ce que c'est approprié et est-ce que la disparition du boisé peut créer d'autres problèmes? C'est-à-dire que le boisé possiblement servait d'écran, de filtre. Alors, sa disparition pourrait peut-être avoir des effets.

M. JEAN MBARAGA:

Je pense que ça a été tenu compte dans la modélisation, justement, sur les biogaz. Je vais laisser Claude Trudel continuer là-dessus.

M. CLAUDE TRUDEL:

Oui, Madame la présidente, c'est ça. L'exercice qui est fait au niveau de l'évaluation des impacts, autant au niveau de la qualité de l'air, c'est fait en tenant compte des sources d'émissions comme telles. Donc, la modélisation a été faite en prenant en considération qu'il n'y avait pas de boisé dans le secteur de construction et que c'était la source d'émission comme telle. Donc, on tient compte de toutes les sources d'émissions, des émissions surfaciques, quand on a une zone d'enfouissement comme ça, il y a aussi pris en considération les sources uniques, comme les torchères, et cetera.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, ça va, Monsieur Milot?

M. JEAN-SÉBASTIEN MILOT:

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Deuxième question?

M. JEAN-SÉBASTIEN MILOT:

Oui, je vais seulement trouver la page... bon, je m'en souviens de toute façon. C'est à propos, j'ai été vérifier mes chiffres tantôt avant d'arriver. On m'a dit qu'il y a un argument qui est souvent invoqué, c'est celui de la croissance de la population. Or, j'ai été vérifier puis aux dernières nouvelles, la population du Québec ne se renouvelle pas. Et puis en même temps, il est un peu paradoxal qu'il est en effet le cas qu'à Saint-Nicéphore, c'est le secteur de la ville de

Drummondville, tout juste devant le secteur Saint-Charles, qui a vu sa population augmenter. À mon avis, je trouve ça paradoxal. Mais est-ce que les gens de la Ville peuvent me dire, est-ce qu'ils n'y voient pas là, au cours des 10 dernières années, l'augmentation de 52 % de la population à Saint-Nicéphore, un paradoxe?

LA PRÉSIDENTE :

2905

2910

2915

2920

2925

2930

2935

Par rapport à l'augmentation de population sur l'ensemble de la municipalité?

M. JEAN-SÉBASTIEN MILOT:

Bien, ça, c'est les déménagements et des développements qui se font... bon, c'est sûr, dans l'immédiat du site, c'est sûr que si on regarde 200 mètres, comme on a vu précédemment, je ne pense pas que ça soit là la question, mais les odeurs et les inconvénients vont au-delà de 200 mètres.

Donc, je me demandais comment ça se fait que le secteur Saint-Nicéphore a été celui qui, au cours des 10-15 dernières années, a eu le plus de croissance, notamment, je parle de la limite du pénitencier jusqu'à... moi, j'entends Saint-Nicéphore dans son entièreté. Parce que juste le pourtour, ça m'intéresse, oui, mais je vois la question comme Saint-Nicéphore en général.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'il y a une explication pour cette augmentation dans Saint-Nicéphore?

M. CLAUDE PROULX:

Bien, écoutez, là, je perçois mal l'augmentation spécifique aussi importante que vous nous expliquez ici pour Saint-Nicéphore. Le secteur qui se développe le plus c'est plutôt le secteur de la Commune et puis le secteur plutôt près de la 55, là. C'est un ancien secteur de Drummondville ou de Grantham Ouest à l'époque. C'est plus dans ce coin-là que ça se développe. Il y a du développement à Saint-Nicéphore aussi, mais peut-être pas de l'envergure de celui dont vous parlez.

Je ne sais pas si monsieur Jauron a des statistiques plus précises que les miennes à cet égard-là?

M. JEAN-SÉBASTIEN MILOT:

Dans les 15 dernières années.

M. CLAUDE PROULX:

Pardon?

2945

2950

2955

2960

2965

2970

M. JEAN-SÉBASTIEN MILOT:

Bien, moi, j'ai pris sur 15 ans, là. Le secteur Saint-Charles avec le développement des bosquets puis, bon, aussi, il y a le quartier, et cetera. Mais Saint-Nicéphore est même en avant de ça. J'ai même mon beau-frère qui, Madame la présidente, vient de se construire une maison non loin de l'école de Saint-Nicéphore qui n'est pas loin.

Est-ce que c'est envisagé, si le site prend de l'ampleur, de limiter la construction à Saint-Nicéphore? Et puis je demandais si les gens veulent répondre, où ils prennent leur... peut-être les gens de Waste Management, leur croissance de la population, tandis qu'au Québec, on ne renouvelle pas la population.

M. CLAUDE PROULX:

Si vous permettez, pour Drummondville, les populations municipales sont fixées, enfin sont fixées, sont reconnues par un décret gouvernemental qui est réédité chaque année. Et depuis plusieurs années, Drummondville, depuis le regroupement, à tout le moins, on a constamment eu une croissance de notre population qui se fait, qui existe.

Maintenant, je ne saurais pas vous dire. Peut-être que Denis peut le faire, mais dans quel secteur de la ville ça se développe le plus? En termes de permis de construction, là, présentement, je ne sais pas si je faisais la moyenne de ces 15 dernières années, mais présentement, les secteurs les plus en demande sont ceux que je vous ai décrits tantôt, ceux qui se trouvent tout près, un peu plus près de l'autoroute 55, plus dans le secteur de ce qu'on a appelé l'école A ou l'école 80 qui vient d'être construite. C'est plus dans cet environnement-là que le boom de croissance se fait.

Il y en a aussi du côté de Saint-Nicéphore, c'est exact, mais je ne pourrais pas vous dire les proportions en pourcentage d'augmentation de population sur les 15 dernières années.

M. MARTIN DUSSAULT:

Je peux répondre à monsieur Milot, de notre côté, vous avez adressé la question?

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

2980

M. MARTIN DUSSAULT:

2985

Nos chiffres sont puisés à l'Institut de la statistique du Québec.

M. JEAN-SÉBASTIEN MILOT:

2990

Bon, bien, dans ce cas, je vous remercie. Si je peux me permettre une dernière question très générale?

LA PRÉSIDENTE :

2995

Je vais vous le permettre puisque vous êtes le dernier.

M. JEAN-SÉBASTIEN MILOT:

3000

Je me demande à quel point... vu que la propriété de Waste Management se termine à 100 mètres de la rivière, en 2012, à quel point on est prêt à prendre des risques inutiles. Puis je vais la poser la question aux gens du ministère de l'Environnement qui, à mon avis, Madame la présidente, ont détourné beaucoup de questions aujourd'hui. Donc, je me demande à quel point on est prêt à prendre certains risques. Merci, bonne soirée.

3005

LA PRÉSIDENTE :

Merci, bonne soirée. Ministère de l'Environnement, est-ce qu'il y a un risque d'être si près de la rivière?

3010

M. JEAN MBARAGA:

3015

Si on l'a inclus, Madame la présidente, si on l'a inclus justement dans le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*, c'est que ça avait été analysé justement, que le risque était gérable. On ne veut pas dire qu'il n'y a pas de risque, mais le risque est gérable.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie.

3020

M. PIERRE LÉGARÉ :

Madame la présidente, si vous permettez, juste pour compléter l'information. Le projet comme tel se trouve à un 1,3 kilomètre de la rivière.

3025

LA PRÉSIDENTE :

Oui, on avait cette information-là.

M. MARTIN DUSSAULT:

3030

Et puis il y a quand même d'autres sites au Québec aussi qui sont plus près de rivières. C'est quelque chose qui existe et les critères du ministère sont bien explicites à ce sujet-là.

LA PRÉSIDENTE :

3035

Merci.

M. DANIEL BRIEN:

3040

Si vous me permettez aussi? La propriété qui est près de la rivière sur le boulevard Allard, c'est un secteur qui a été redonné au milieu agricole. On a fait rechanger le zonage, entre autres pour la construction des serres, Et toute cette pointe-là près de la rivière est maintenant agricole. Donc, il ne peut pas y avoir de développement de site d'enfouissement là.

3045

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Monsieur Proulx, est-ce que vous avez trouvé la réponse à la question?

M. CLAUDE PROULX:

3050

Enfin, je risque une réponse. Il y a l'article 19 de l'entente en question qui prévoit que « les présentes ne peuvent être amendées ou autrement modifiées que si les parties conviennent de tels amendements ou modifications par écrit. » Donc, pour répondre, c'est que l'entente qui est là n'est pas modifiable, sauf entente écrite entre les parties.

3055

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Monsieur Longpré, est-ce que vous avez des questions?

3060

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Oui. J'aurais une question à propos du traitement des lixiviats par la Ville de Drummondville. Vous avez signé une entente avec eux, ils ont posé un certain nombre de conditions au traitement de votre lixiviat. Il y a déjà un prétraitement qui est fait sur votre site avant qu'il soit pompé par l'usine de filtration.

J'ai lu, je ne sais pas, je ne peux pas vous situer à quel endroit, soit dans l'étude d'impact ou même dans la revue de presse, que Waste Management aurait demandé une modification aux critères pour le traitement du lixiviat. Ça date de quand, premièrement, cette demande-là, et quelle suite a été donnée à cette demande-là?

3070

M. MARTIN DUSSAULT:

Je vais demander à monsieur Brien de répondre à la question.

3075

M. DANIEL BRIEN:

Pour vous donner tous les détails de ça, si vous le permettez, je vais appeler notre expert, monsieur Marc-André Desjardins de la firme Axor qui va vous donner tous les détails de ça. C'est lui qui a regardé ça de façon scientifique et approfondie.

3080

M. PIERRE LÉGARÉ :

Madame la présidente, si vous permettez, on a une petite présentation qui permettrait de bien clarifier ça.

3085

LA PRÉSIDENTE :

Oui, allez-y.

3090

M. BERNARD DESJARDINS:

Alors, Madame la présidente, je vous rassure tout de suite, la présentation est très courte, essentiellement ça tient sur trois diapositives.

3095

La première veut, dans le fond, expliquer en quoi consiste le système de traitement. On l'a expliqué tout à l'heure. Monsieur Brien a dit que sur le site, on a un système de traitement biologique qui est constitué d'un certain nombre de bassins d'accumulation. Par la suite, les eaux sont pompées vers ce qu'on a appelé ici le RBS ou, si vous voulez, le réacteur biologique séquentiel. Alors, ce système-là fait l'essentiel de l'enlèvement des décharges polluantes. Par la suite, les eaux traitées par le RBS rencontrent en fait les critères de la réglementation provinciale pour un rejet directement au milieu récepteur.

3100

Néanmoins, il a été choisi ne de ne pas déverser l'effluent traité directement au ruisseau Paul-Boisvert, mais plutôt d'envoyer l'effluent traité au réseau d'égouts municipal de sorte à bénéficier de ce traitement additionnel qui peut être fait par la Municipalité, et finalement, rejeter l'effluent en aval de la prise d'eau potable.

Donc, on a donc un système qui se complète par le réseau d'égouts lui-même, qui en soi effectue un certain traitement et, finalement, la station d'épuration municipale, les étangs aérés qui viennent agir comme polissage final.

3110

Donc, effectivement, en 2009, par mesure de précaution comme on l'indique ici, il y a eu une exigence qui a été imposée par la Ville pour les nitrates, au niveau de l'azote total, parce que la Ville craignait qu'il y ait trop de nitrates à l'entrée de la station d'épuration et que ça pourrait favoriser une croissance incontrôlée d'algues dans les étangs.

3115

Alors, en 2010, le système de traitement de type RBS a été mis en place sur le site du LET. Et dans les faits, il a été conçu pour enlever l'azote ammoniacal et aussi les nitrates. La seule chose, c'est que l'enlèvement des nitrates est limité par la quantité de carbone disponible dans le lixiviat. Donc, le système en place enlève tous les nitrates qu'il peut enlever, eu égard à la quantité de carbone disponible dans le lixiviat brut.

3120

Ce qu'on a remarqué c'est que la dénitrification, donc l'enlèvement des nitrates peut aussi se parfaire, se prolonger dans le réseau d'égouts, où là, il y a une abondance évidemment de matières organiques. Et il y a eu un suivi qui a été fait en 2011, qui a permis de démontrer qu'on a, dans les faits, 65 % d'enlèvement des nitrates dans le réseau d'égouts de la municipalité avant d'arriver à la station municipale.

3125

En bout de ligne, on a constaté, en faisant le suivi entre l'année 2009 et l'année 2011, donc avant et après la mise en place du système de traitement au LET, qu'il n'y avait pas d'impact sur la qualité de l'effluent à la sortie des étangs aérés, comme on peut le voir avec la diapositive suivante. Donc, la voilà.

3130

Cette diapositive compare les concentrations à DBO5, donc de la pollution organique, et les matières en suspension à la sortie des étangs entre 2009 et 2011. En 2009, le système de traitement RBS n'était pas encore en place au LET. Ce système a été mis en place, mis en route en 2010, donc les chiffres qu'on a en 2011 nous montrent la situation après la mise en route du système de traitement.

Et comme on peut le voir dans les faits, le fait que du lixiviat prétraité soit envoyé au

3140

3135

système de la municipalité, n'a pas dégradé la qualité de l'effluent. Et la crainte que la Ville avait quant à une prolifération algale dans les étangs, ne s'est pas avérée, puisque les algues c'est des MES, et s'il y avait eu des algues en plus qui auraient poussé dans les étangs, on les aurait mesurés en termes de MES. Et comme on le voit, la concentration de MES entre 2009 et 2011

mesurés en termes de MES. Et comme on le voit, la concentration de MES entre 2009 et 2011 est restée à peu près la même à 4,5, 4,6 milligrammes par lites, donc ce qui nous fait conclure qu'il n'y a pas eu d'impact.

Donc, cette crainte-là que la Ville avait en 2009 ne s'est pas avérée, ce qui a justifié la modification subséquente de l'entente.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Du côté de la Ville, ces préoccupations-là sont du passé?

M. CLAUDE PROULX:

3150

3155

3160

3165

3170

3175

Effectivement. Les explications que monsieur Desjardins vient de donner sont celles qui nous conviennent et qui correspondent à notre compréhension de tout ça.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

O.K. Merci. Peut-être du côté du comité de vigilance dont on n'a pas parlé beaucoup. C'est un comité qui a été créé par Waste Management. Son fonctionnement, ses rapports, ses réunions avec vous, c'est à quelle fréquence et ça fonctionne comment?

M. MARTIN DUSSAULT:

Alors, Monsieur le commissaire, le comité de vigilance est représentatif du milieu avec différents organismes à caractère environnemental, des citoyens environnants, des gens du milieu économique, également des municipalités. Bref, il a été constitué en 2006, et dès l'or, nous nous sommes assurés en constatant les paramètres qui allaient être exigés éventuellement en 2009 dans le nouveau *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, d'avoir la représentativité et le mode de fonctionnement qui allait éventuellement être exigé à tous les LET en 2009.

Donc, pour faire une histoire courte, nous avons créé le comité en 2006 en lançant une invitation à la population, en disant qu'il y avait un comité qui allait être créé. Il y a eu une réunion publique à laquelle assistaient près d'une centaine de personnes et au cours de laquelle les gens étaient invités, à la toute fin, à laisser leur nom pour participer à la création du comité de vigilance. De sorte qu'environ 16 ou 17 personnes à ce moment-là avaient signé leur nom. Et depuis, on a maintenu une participation très assidue des gens, environ 16 ou 17 personnes.

Et le comité s'est rencontré à plus d'une vingtaine d'occasions. Et il y a beaucoup de discipline au sein du comité, on a des réunions à chaque trimestre. Donc, une fois au printemps, à l'été, au début de l'été, à l'automne et à l'hiver. Et on a des comptes-rendus qui sont produits, des comptes-rendus presque verbatim, et on a un rapport annuel qui est produit par le comité et qui est acheminé aux différentes municipalités. Les comptes-rendus sont également acheminés

3185

3180

au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui peut suivre toutes les préoccupations qui sont discutées lors des rencontres.

Et, évidemment, une fois l'an, un rapport annuel est généré par le comité et est acheminé aux médias qui en font rapport dans la population.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Alors, si je comprends bien, vous les avez tous pris ceux qui se sont portés volontaires pour être sur le comité de vigilance? Vous ne les avez pas choisis?

M. MARTIN DUSSAULT:

On ne les a pas choisis et c'est un comité qui est ouvert à tous les gens. Évidemment, on essaie qu'il soit représentatif pour qu'il y ait une équilibre des personnes selon leur provenance. Mais jusqu'à maintenant, tout s'est bien déroulé. Et ça nous permet, nous, d'avoir un bon son de cloche de ce qui se passe dans la communauté. Puis en même temps, nous, de diffuser toute l'information et de répondre aux préoccupations des gens.

Et je vous avoue, nous, comme exploitants ça nous rend meilleurs que d'avoir ce comité, parce qu'on y met énormément d'énergie. Nos collègues, monsieur Lacombe, monsieur Mercier, monsieur Vincelet, des gens que vous avez rencontrés tout au cours de l'audience, avec monsieur Brien et moi-même, participons à peu près à toutes les réunions. Donc, on s'assure de se rendre disponibles pour donner le plus d'information et être en contact le plus possible avec les citoyens.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Ça me va. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Il y a un risque d'explosion qui serait associé à la présence de méthane dans le biogaz. Vous avez mis en place un plan de mesures d'urgence si ce cas se présentait?

M. MARTIN DUSSAULT:

Oui, Madame la présidente, je vais inviter monsieur Légaré à expliquer les grandes lignes de ce plan.

3225

3190

3195

3200

3205

3210

3215

3230

En fait, une des questions de la Sécurité publique, ça a été de vérifier quels étaient les risques potentiels d'incidents, puis une vérification qu'on a pu faire, c'est que le risque potentiel d'incident c'est qu'il y ait une explosion de biogaz dans un endroit clos.

LA PRÉSIDENTE :

3235

Est-ce que c'est vrai qu'il y a eu une explosion en 2009?

M. DANIEL BRIEN:

3240

Non. Il n'y a pas eu d'explosion de biogaz. Non.

LA PRÉSIDENTE :

Non? D'accord. O.K.

3245

M. PIERRE LÉGARÉ:

Alors, le seul scénario plausible ou potentiel c'est celui-là. Puis si ça se produisait, le rayon d'impact a été évalué à 50 mètres du lieu de l'explosion. Donc, il y a zéro conséquence hors site.

3250

LA PRÉSIDENTE :

Au ministère de l'Environnement, est-ce que vous êtes satisfait de ces mesures de sécurité?

3255

M. JEAN MBARAGA:

Par la réponse du ministère de la Sécurité publique, oui. Nous sommes satisfaits.

3260

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

3265

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Une dernière question pour moi. Dans le PGMR de 2004, on limitait les importations à 315 000 tonnes. On sait que Waste Management les a dépassées et qu'il ne pouvait pas y avoir

d'effet, en fait. C'est notre compréhension. Il n'y avait pas d'effet sur cette limite-là aux quantités importées. C'était quoi les objectifs à l'époque de le mettre à 315 000 tonnes en 2004?

3270

M. JEAN-PHILIPPE LANGLOIS:

3275

Je dois faire des recherches sur l'historique de la décision. À l'époque, je ne travaillais pas pour la MRC. Et ce que je peux faire, c'est de faire parvenir à la commission les réponses par écrit à cet effet.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Ça me va.

3280

LA PRÉSIDENTE :

Une question pour la Ville de Drummondville : où va le contenu des bacs bruns de Drummondville?

3285

M. CLAUDE PROULX:

C'est envoyé dans un site de compostage qui s'appelle chez Fafard incorporée qui est située à Saint-Bonaventure, dans la MRC de Drummondville, de Drummond.

3290

LA PRÉSIDENTE :

Et qu'est-ce qu'on en fait?

3295

M. CLAUDE PROULX:

On en fait de la matière... c'est de l'engrais pour les fins... je ne pourrais pas vous dire exactement. Je pense que c'est pour les fins forestières, si je ne m'abuse? Ils font de la tourbe, des trucs de cette catégorie-là, mais je pourrais m'informer et vous donner les réponses exactes à cet égard-là.

3300

LA PRÉSIDENTE :

3305

S'il vous plaît. Merci. Monsieur Dussault, il y a présence de plantes envahissantes, exotiques sur le site, entre autres des phragmites, des phalaris. Quelles sont les mesures de précaution que vous préconisez pour empêcher la propagation de ces plantes pendant les travaux?

M. MARTIN DUSSAULT:

3310

3315

Alors, Madame la présidente, un plan de mesure d'intervention nous a été suggéré par la firme Aecom et je vais inviter monsieur Yves Leblanc à vous résumer rapidement les mesures qu'il nous propose.

M. YVES LEBLANC:

3320

Madame la présidente, en fait, la première étape va être de délimiter avec précision les communautés de phalaris et puis de l'autre espèce, en fait la phragmite qui, évidemment, est sur le site. Une fois ces espaces bien délimités, rubanés, délimités aussi avec l'aide d'un DGPS, on va produire des plans, et puis tous les endroits où ces plantes envahissantes vont être présentes, bien là, on a va établir avec Waste Management, la façon d'éviter que ces plantes-là soient sorties du site, si en fait, elles se trouvent dans les zones des travaux, de manière à vraiment limiter l'exportation, en fait, éviter toute exportation de ces plantes-là à l'extérieur.

3325

Et puis, en fait, la méthode qu'on va utiliser c'est celle qui est employée généralement au ministère des Transports, c'est-à-dire qu'on délimite bien et puis on assure que les entrepreneurs qui font les excavations prennent ces matériaux-là jusqu'à retirer l'ensemble des rhizomes, qu'ils déposent ça dans des endroits où on va avoir excavé puis qu'on va enfouir éventuellement. Et puis on va s'assurer, à la fin de ces travaux-là, que les machineries qui ont été utilisées pour le retrait et puis ensuite l'enfouissement, soient libres de ces rhizomes-là.

3330

Ça va être l'approche qu'on va privilégier. Ça va être probablement inscrit aux plans et devis, en fait, que Waste Management va transmettre aux entrepreneurs qui vont faire le travail.

3335

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que Waste Management a déjà eu cette situation-là sur d'autres sites?

M. DANIEL BRIEN:

3340

À ma connaissance, non.

LA PRÉSIDENTE :

3345

Monsieur Mbaraga, est-ce que la méthode préconisée par Waste Management est appropriée?

M. JEAN MBARAGA:

3350

Oui. La méthode préconisée par Waste Management a été revue par les gens justement de la Direction du patrimoine écologique. Il y a eu une légère modification quant à savoir – vous me corrigerez – le lavage de la machinerie qui va travailler sur le site, quelque chose comme ça. Mais en gros, compte tenu justement que ces informations ont été discutées avec les spécialistes du ministère, à savoir les gens de la Direction du patrimoine écologique, ça nous satisfait.

3355

LA PRÉSIDENTE :

3360

Merci. Monsieur Dussault, je regarde la photo que vous avez mise sur votre écran depuis le début de la présentation, qui est un montage qui montre le site à peu près complet, ou presque, c'est exact? Pas tout à fait, mais...

300

M. MARTIN DUSSAULT:

3365

En fait la phase 3B qui serait grosso modo aux deux tiers.

LA PRÉSIDENTE :

Aux deux tiers. Alors, on peut présumer que l'autre tiers aura à peu près la même apparence. Bien sûr, ce sont des grosses cicatrices sur le paysage terrestre. Est-ce que – vous avez 45 mètres de profondeur en moyenne, c'est ça?

3370

M. DANIEL BRIEN:

3375

Je vais vous revenir sur la moyenne, ça, c'est le maximum. En moyenne, on est à moins que ça. Je vais vous revenir là-dessus dans 30 secondes.

LA PRÉSIDENTE :

3380

Bien, ça n'a pas d'importance, le chiffre, c'est juste pour donner une image. Alors, ma question, elle est double. Premièrement, est-ce qu'il y aura, avec le temps, un certain tassement? Parce que là, c'est sûr c'est hors terre. Est-ce qu'il y aura, avec le temps, un certain tassement et que le niveau supérieur va descendre?

3385

M. MARTIN DUSSAULT:

Définitivement. Ce matin, peut-être avez-vous pu le remarquer dans la phase 1, lorsqu'on se dirigeait vers la centrale de production d'électricité, on voyait que c'était beaucoup plus bas

entre la phase 1 et la phase 2. Donc, effectivement, au fil du temps, avec la décomposition des déchets, il y a un phénomène de tassement qui se produit.

LA PRÉSIDENTE :

3390

3395

3400

3405

3410

3415

3420

3425

De quel pourcentage? Est-ce qu'on peut présumer que le niveau à long, long terme, mettons dans 40 ans, 50 ans. Est-ce que ça va revenir au niveau naturel du sol?

M. MARTIN DUSSAULT:

Je vais demander à monsieur Brien d'approfondir la question avec vous.

M. DANIEL BRIEN:

Non. Juste pour une information de complément, on parle en moyenne de 26 mètres d'épaisseur de déchets, mais non, on va voir effectivement un affaissement quand même important des talus, principalement, et de la hauteur totale, mais ce qu'on voit en pratique, ça ne reviendra pas au niveau naturel du sol. Mais dépendamment du type de déchet, la compaction qui est faite, quand est-ce que ces déchets-là rentrent, beaucoup la composition, on va le voir au fur et à mesure de l'évolution du sac vert, si je peux dire, quelle sorte de déchets qu'on va avoir.

Aussi, les équipements. Si je regarde 30 ans passés, les équipements qu'on utilisait pour compacter les déchets n'étaient pas les mêmes. On est beaucoup plus performant au niveau de la compaction aussi. Ça fait que plus on est performant au niveau de la compaction, moins il va y avoir de tassement ultérieur. Mais pour vous donner des chiffres, lorsqu'on termine un site qui a ces élévations-là, après deux ans, ca peut facilement avoir descendu d'un à deux mètres, facile.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Vous allez jusqu'à cette hauteur, puisque c'est ce qui vous est permis. Est-ce qu'il y aurait une grosse baisse de rentabilité si vous n'alliez pas si haut que ça? Est-ce que chaque couche, mettons, d'un mètre, représente quel pourcentage au niveau de la totalité de l'exploitation? Si par exemple on vous disait : vous pouvez aller un mètre moins haut ou deux mètres moins haut, est-ce que ça aurait une grande implication au niveau de votre coût d'opération, de la rentabilité de votre entreprise?

M. DANIEL BRIEN:

C'est sûr. Ce qu'on essaie de faire dans un site d'enfouissement, c'est de restreindre notre empreinte au sol, maximum; premièrement, pour réduire notre impact sur l'environnement, deuxièmement, pour optimiser nos opérations et optimiser les coûts. Vous avez vu les couches

3430

de membranes qu'on met? Pour imperméabiliser un hectare de site, ça coûte au-dessus de 600 000 \$ juste en membranes pour mettre en place. Ça fait que c'est sûr qu'on essaie de limiter l'empreinte au sol et d'en mettre le plus possible dans le même secteur pour ne pas s'étendre inutilement aussi, et déboiser davantage aussi.

3435

Là, il faudrait voir, il faudrait calculer, faire des pro forma à savoir, si on baisse de tant en fonction de la géométrie de tel, tel secteur, ça serait quoi les pertes de tonnage qu'on aurait dans ce secteur-là. Comme ça, à brûle-pourpoint je ne pourrais pas vous dire. Est-ce qu'on perdrait deux, trois, cinq, dix pour cent? Je ne pourrais pas vous dire ce soir. Il faudrait le calculer et le modéliser, là.

3440

Parce que quand on design un site d'enfouissement, on regarde tout ça aussi, le profil final, le profil du fond de la cellule aussi en fonction de la géologie qu'on a en place, en fonction du type de matériel, la stabilité de ce matériel-là, si on a des argiles plus sensibles ou si on a d'autres types de sols, tout ça est pris en considération, aussi, pour la hauteur, l'intégration au paysage. Ça fait qu'il y a un paquet de facteurs qu'il faut considérer dans tout ça.

3445

LA PRÉSIDENTE :

Du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la hauteur maximale qui a été établie a été basée sur quel critère?

3450

M. JEAN MBARAGA:

Si ma mémoire est bonne, comme dans tous les lieux d'enfouissement technique, c'est sur justement l'intégration au paysage.

3455

LA PRÉSIDENTE:

Alors, on présume qu'à cette hauteur-là, à cette altitude-là, il y a peu d'impact sur le paysage?

3460

M. JEAN MBARAGA:

Oui, Madame la présidente. Parce que c'est basé justement sur l'intégration au paysage.

3465

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

3470

M. PIERRE LÉGARÉ :

Madame la présidente, vous avez dans l'étude d'impact quand même les simulations visuelles de tous les points de vue pertinents qui permettent d'apprécier l'effet sur le paysage. Et puis, il n'y a pas un effet qui est significatif, si vous voulez. Il y a possibilité d'intégrer, par diverses mesures de plantations à même, peut-être, les talus du site. Dans d'autres sites, on l'a recommandé, entre autres. Dans ce cas-ci, il y a quand même une bonne marge de recul entre les observateurs et le site, de sorte qu'il y a possibilité avec une revégétation du talus, puis surtout l'été, le site ne sera pas visible avec les feuilles dans les arbres.

3480

3475

LA PRÉSIDENTE :

Effectivement, je n'ai pas perçu rien du boulevard Allard, de Saint-Joseph, mais c'est l'été, il y a des feuilles dans les arbres. Je ne me souviens pas d'avoir vu une simulation en hiver.

3485

M. PIERRE LÉGARÉ :

Oui, alors on a va appeler la simulation visuelle qu'on a faite l'hiver à partir, peut-être, du point le plus sensible, là, du boulevard Saint-Joseph. D'ailleurs, il était dans la présentation PowerPoint que je vous ai présentée au début.

3490

LA PRÉSIDENTE :

Il y en avait une, oui.

3495

M. PIERRE LÉGARÉ:

C'était celle-là.

3500

D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

M. PIERRE LÉGARÉ :

3505

Et puis c'est le secteur 3B qui est peut-être le plus visible.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

3515

3520

3525

3530

3535

3540

3545

Donc, au moment des opérations, la réglementation exige qu'il y ait un écran qui soit placé et que les opérations ne soient pas visibles.

Donc, la manière de faire ça, c'est de mettre... alors, on voit ici l'hiver, ce que ça donne. On va aller la chercher dans l'étude d'impact pour pouvoir la grossir un peu mieux. On va la voir mieux, mais juste pour vous dire que ça, c'est une simulation visuelle. Donc, il y a de la neige au sol. Là, il n'y en a pas sur le site, mais logiquement, il va y en avoir aussi sur le site futur. Donc, en été, on ne voit pas. Puis monsieur Brien me faisait remarquer cette semaine qu'il avait l'intention de planter en avant de la clôture, le long du site, pour augmenter un peu l'écran visuel, de sorte qu'il n'y a pas d'enjeu.

Mais par contre, pendant les opérations, il ne faut pas que les opérations soient visibles. Donc, la façon de faire ça a été, comme j'ai expliqué, qui est utile aussi pour le bruit, c'est d'opérer derrière une butte, une butte-écran ou encore, si ça, ce n'est pas suffisant, il y a la possibilité de mettre un écran avec des toiles qui permet d'opérer derrière, et puis une fois que l'opération est terminée, on peut enlever ces toiles-là ou les déplacer au besoin, selon l'opération.

Donc, il y a moyen de faire quelque chose de tout a fait correct, là, de sorte que l'aspect d'intégration au paysage puisse être bien réussi. Mais ça fait partie, ça, des plans qui seront faits sur le futur.

LA PRÉSIDENTE :

La butte-écran dont vous parlez, est-ce que c'est ce qu'on voit derrière le CFER?

M. PIERRE LÉGARÉ:

Oui, c'est celle qui a été mentionnée. Celle qui est derrière le CFER, ça, c'est une première butte-écran. Il y a une autre, ce qu'on appelle une berme, qui elle va être directement sur le front de déchets, qui est proposée directement sur le front de déchets. Ça, ça permet, puis ça progresse avec les travaux, puis si vous avez remarqué aujourd'hui quand on est allé sur le site, on ne les voyait pas les opérations. Puis quand on a arrêté devant, sur la berme comme telle, on ne les entendait pas non plus.

LA PRÉSIDENTE :

C'est vrai.

3555

3560

3565

3570

3575

3580

3585

3590

Donc, le bruit, c'est le bruit qui vient, qui va venir des camions qui vont circuler. Advenant le cas où l'entrée est changée de place, ça va changer complètement toute l'ambiance, puis ça va changer les choses.

Donc, c'est la photo d'hiver que je vous parlais tout à l'heure. Alors donc, on voit que ce qui va être requis dans ce cas-là, c'est au fur et à mesure qu'on va progresser, il va falloir en hiver avoir un écran, faire en sorte qu'on ne voit pas les opérations. Donc, les machineries ne sont pas visibles, et puis on opère, et l'opération doit se faire derrière cette butte, ce qu'on appelle un merlon ou une butte ou une berme, selon le terme. C'est tout un peu la même chose. Alors, soit si c'est construit par un monticule de matières résiduelles, recouvert de sols, et puis ça se déplace au fur et à mesure. Donc, c'est une manière de gérer les choses, qui permet d'avoir une bonne intégration.

LA PRÉSIDENTE :

Puis ça, c'est démoli au fur et à mesure que vous progressez avec les cellules?

M. PIERRE LÉGARÉ:

Bien, au fur et à mesure... Si, par exemple, on décidait de faire un plan d'aménagement paysager, je pense que c'est éventuellement ce qui va être fait, là. Donc, pour cette partie-là à tout le moins. Donc, de voir quelle sorte de plantes qui peuvent être mises dans la berme. Puis on a demandé de revégétaliser. Là, il s'agit de voir avec quoi, comment, puis faire le plan de détail, mais le principe est là.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Quand on a été ce matin, lors de la visite au CFER, on a pu voir une butte derrière. Est-ce que c'est ce que vous appelez vos buttes-écrans? Ça avait à peu près ça, cinq mètres.

M. DANIEL BRIEN:

Oui, ça en est une des buttes-écrans qui va pouvoir servir éventuellement.

LA PRÉSIDENTE :

Et est-ce que c'est ce genre de butte-là qui va être construite derrière les résidences qui sont situées sur le boulevard Saint-Joseph, comme écran? Le 50 mètres, là, le...

Elle est déjà existante.

3595

LA PRÉSIDENTE :

À cet endroit-là, oui.

3600

M. PIERRE LÉGARÉ:

Celle-là est déjà là. D'accord?

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

M. PIERRE LÉGARÉ:

3610

3605

Alors, ce qui est prévu, c'est l'opération qui doit être dissimulée derrière une butte qui, elle, va être sur le front de déchets.

LA PRÉSIDENTE :

3615

Oui. D'accord.

M. PIERRE LÉGARÉ :

3620

Mais pour l'instant, on n'a pas recommandé d'autres buttes que celle qui existe dans ce cas-là, elle est déjà en place.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous pourriez me montrer sur un plan, celle qui existe, elle va d'où à où?

3625

M. PIERRE LÉGARÉ:

3630

Oui. On va prendre la figure, peut-être la photo aérienne, là. Dans le fond, on l'a ici, là. Ça correspond, en gros, c'est finalement, c'est la ligne qui correspond approximativement au chemin qui est déjà là, au pied de la zone... Alors, on voit ici, là. On est entré par l'entrée principale ce matin, ici. On a tourné dans cette direction-là, puis là, on a emprunté le chemin d'accès qui est maintenant asphalté et puis on était sur la butte à ce moment-là. Et puis on a tourné ici pour aller

vers la station de traitement des biogaz, puis on a longé la future phase 3B. Mais la butte, elle se continue ici. Vous la voyez, la ligne blanche qui est là. Ça, ça se continue puis le CFER est ici. Donc, c'est ce qu'on voyait derrière le CFER, c'est exactement ici.

LA PRÉSIDENTE :

3635

3640

3645

3650

3655

3660

3665

3670

Donc, la butte part du CFER et elle descend jusqu'où?

M. PIERRE LÉGARÉ :

Elle descend jusqu'au bout puis elle va rejoindre l'autre chemin d'accès sur lequel on était ce matin, qui lui était beaucoup surélevé par rapport à...

LA PRÉSIDENTE :

Donc, elle existe vis-à-vis la phase 3A?

M. PIERRE LÉGARÉ :

Oui, elle existe. C'est ce que je vous montre là, sur la phase 3A, on circulait dessus ce matin.

LA PRÉSIDENTE :

Ah, c'était la butte, ça?

M. PIERRE LÉGARÉ :

Oui. On circulait, le chemin est dessus. Le chemin est directement dessus.

LA PRÉSIDENTE :

Ah, bon. D'accord. Sur le dessus de la butte.

M. PIERRE LÉGARÉ:

Ça, c'était pour les opérations antérieures. Et puis donc, là, ce qu'on explique c'est que quand la phase 3A se ferait, il y aurait, à même les opérations dans la phase 3A, l'aménagement de cette butte, puis on la voyait ce matin. Au sommet, on voyait que les opérations sont derrières.

LA PRÉSIDENTE :

3675

3680

3685

3690

3695

3700

En arrière.

M. PIERRE LÉGARÉ:

Alors, c'est un peu le principe.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, à gauche du chemin, on voyait de la végétation qui était un petit peu plus bas que nous?

M. PIERRE LÉGARÉ:

Oui. Ça, c'est la zone tampon. On était dans la zone tampon. La zone tampon a 50 mètres de large, est occupée en partie par un chemin qui permet d'accéder partout, en tout temps, tout le tour du site, au cas où il y a besoin d'une intervention, pour accéder au puits de suivi, par exemple ou d'autres choses comme ça. Et puis de l'autre... c'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

Où en êtes-vous dans les négociations avec... on dit que vous voulez acheter l'arrière lot de certaines résidences sur le boulevard Saint-Joseph. Où est-ce que ça en est rendu, ces négociations?

M. DANIEL BRIEN:

Il y a une résidence avec qui on a des pourparlers actuellement. Quand on est rentré sur le site, c'est la première maison qui est directement à gauche du site, et ils possèdent un terrain comme ça et sur le long, ici, tout le long de ce rectangle-là. Les négociations sont très avancées. On prévoit passer chez le notaire probablement d'ici trois semaines, un mois.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Est-ce que c'est principalement pour vous assurer de la zone de 50 mètres, de la bande de 50 mètres pour la compléter?

3710

M. DANIEL BRIEN:

Ça va servir aussi à ça. Et c'est des discussions qu'on a avec ce propriétaire-là depuis environ un an, qui avait manifesté son intérêt de vendre sa propriété. C'est quelqu'un qui a déjà travaillé chez nous, ça fait au-dessus de 40 ans qu'il reste là, et là, voulait vendre. Ça fait qu'on s'est entendu sur un prix de vente. Et comme je vous dis, le notaire est en train de rédiger le contrat qu'on devrait signer sous peu.

LA PRÉSIDENTE :

3715

3720

3725

3730

3735

3740

3745

Est-ce que, la Ville, vous avez des normes particulières au sujet du paysage?

M. CLAUDE PROULX:

Il n'y a pas de normes particulières en termes de paysage comme on peut retrouver en Estrie, par exemple, où je sais qu'il y a des normes semblables. Par contre, on a des plans d'implantation et d'intégration architecturales un peu partout sur le territoire, pas à tous les endroits. Puis dans ces plans d'intégration là, il y a des exigences d'arbres ou, enfin, de plantations qui doivent apparaître là, mais pas de paysage.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, il y aurait un PIIA qui s'appliquerait pour cette zone-ci?

M. CLAUDE PROULX:

Pour cette zone-là, je ne crois pas qu'il y en ait. Donc, il n'y en a pas actuellement, mais on pourrait venir à ça éventuellement.

LA PRÉSIDENTE:

Donc, présentement il n'y a aucune norme particulière, mais quand vous dites que vous pourriez le faire, c'est juste parce que je vous dis ça ou est-ce que c'est parce que c'est quelque chose qui est planifié et qui s'en vient?

M. DENIS JAURON:

Comme il a été identifié un petit peu plus tôt, on aura à faire une modification réglementaire si éventuellement le projet va de l'avant pour autoriser l'agrandissement du site. Mais tout le normatif, comme la zone tampon, le 200 mètres, en fait, s'il est maintenu, n'est pas encore établi. Alors, dans le cadre de la modification réglementaire, ça sera possible d'intégrer des mesures

d'éloignement, de zone tampon et de paysagement également, sous la forme d'un PIIA, notamment.

LA PRÉSIDENTE :

Et vous prévoyez ça pour quand, en termes de temps?

M. DENIS JAURON:

3760

3755

Dépendamment du cheminement du dossier, mais ça sera nécessairement après que la modification du schéma d'aménagement soit en vigueur.

LA PRÉSIDENTE :

3765

Oui, O.K. Je vous remercie beaucoup. On va prendre juste une petite minute pour être sûr qu'on n'oublie rien.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

3770

Pour la zone tampon dont je parlais tantôt, vous êtes en train d'acquérir, du voisin du chemin d'entrée de votre site, est-ce que c'est la seule parcelle à acheter pour compléter votre pourtour de zone tampon de 50 mètres?

M. DANIEL BRIEN:

Oui, absolument.

LA PRÉSIDENTE :

3780

3775

Alors, ça couvre les questions pour ce soir. Il n'y a personne d'autre dans la salle qui a des questions? Ça n'a pas l'air. Alors, dans ce cas-là, je vais déclarer le registre fermé et ceci clôt donc officiellement la première partie de l'audience publique.

3785

La commission constate qu'il y a des informations complémentaires, bien sûr, qui sont attendues pour répondre à des questions. On compte les recevoir au plus tard dans les prochaines 48 heures. Et ces renseignements seront aussitôt rendus publics sur le site du BAPE, afin qu'ils soient utiles à la préparation des mémoires et à l'expression des opinions des participants au moment de la deuxième partie de l'audience qui aura lieu ici même à partir de lundi, le 18 juin à 19 h. Entretemps, la commission va poursuivre ses travaux.

La commission consent à recevoir jusqu'à mercredi prochain, mercredi le 30 mai à midi, les questions provenant tant des personnes qui n'ont pu assister aux séances, que les participants qui sont actuellement présents. Il va appartenir alors à la commission d'apprécier l'intérêt qu'elles présentent pour les travaux de la commission et de déterminer si les informations déjà fournies suffisent pour y répondre.

Les questions et réponses ainsi que les nouveaux documents obtenus seront déposés officiellement et rendus publics. Ils deviendront accessibles par Internet et vous pouvez vous rendre ici même au Centre Communautaire de loisirs Claude-Nault ou à la bibliothèque municipale Côme-St-Germain pour y accéder.

L'ensemble du dossier est disponible dans les centres de consultation dont vous trouverez la liste à l'arrière de la salle et également sur le site Web du BAPE.

Je vous rappelle qu'il est important de manifester votre intention de déposer et de présenter un mémoire écrit ou une opinion verbale auprès de madame Renée Poliquin, la coordonnatrice de la présente commission, au plus tard le 4 juin prochain. L'objectif vise à préparer l'horaire de la deuxième partie de l'audience publique.

Pour vous aider à préparer un mémoire, le BAPE a produit un guide d'information sur la préparation du mémoire, lequel guide aussi est disponible à l'arrière de la salle ainsi que sur le site Web du BAPE.

En deuxième partie de l'audience, la disposition de la salle sera bien différente. Seule la table des participants et celle de la commission demeurent en place. Le promoteur et les personnes-ressources qui souhaitent être présents seront les bienvenus, mais toutefois, ils ne seront plus appelés à intervenir dans la présente commission.

Cette deuxième partie est exclusivement consacrée à la présentation des opinions des citoyens, des groupes, des municipalités et des organismes municipaux ou paramunicipaux sur le projet et ses répercussions. Je vous accorderai 15 minutes par présentation.

Il va de soi que mon collègue et moi pourrons échanger avec vous pour préciser et éclaircir certains points de votre opinion.

Les mémoires demeurent confidentiels jusqu'au moment de leur présentation devant la commission.

Le BAPE a élaboré des règles de participation visant à faciliter la participation de toutes personnes intéressées. Elles portent notamment sur le respect du droit d'auteur et sur le respect de la vie privée des personnes.

3805

3795

3800

3810

3815

3820

3825

Certaines règles ont trait aux propos qui ne doivent pas, par exemple, être diffamatoires ou injurieux. Ces règles de participation sont disponibles sur le site Web du BAPE. Elles sont aussi contenues dans un document qui est disponible à l'accueil.

Comment exprimer votre opinion? Il existe trois façons d'exprimer votre opinion : d'abord, déposer un mémoire et le présenter en séance publique; deuxièmement, déposer un mémoire sans le présenter en séance publique; troisièmement, exprimer verbalement votre opinion en séance publique, sans déposer un mémoire.

De façon à ce que la position d'un organisme soit communiquée le plus fidèlement possible à la commission d'enquête, il est recommandé qu'il dépose un mémoire. S'il doit être présenté en séance publique, l'organisme désigne la personne autorisée à le présenter en indiquant la fonction qu'elle occupe.

Pour vous aider à préparer votre présentation verbale ou votre mémoire, le BAPE a mis à votre disposition un document décrivant les modalités de participation à l'audience, et des modalités plus particulières aux mémoires. Il peut être consulté dans le site Web du BAPE. Il est également disponible à l'accueil.

Vous devez transmettre un avis d'intention de faire une présentation verbale ou de déposer un mémoire au moins deux semaines avant le début de la deuxième partie de l'audience, c'est-à-dire le 4 juin prochain. Le formulaire *Avis d'intention* est disponible à l'accueil et sur le site Web du BAPE.

Pour nous permettre de prendre connaissance de votre mémoire et de bien comprendre votre opinion, je souhaite que vous transmettiez votre mémoire au secrétariat de la commission d'enquête, au plus tard le 14 juin 2012 à midi.

Pour terminer, je remercie le porte-parole du promoteur, monsieur Dussault et son équipe, de même que toutes les personnes-ressources pour toute l'information fournie au cours de cette première partie de l'audience publique.

Merci à vous tous, les participants, qui avez permis, par vos questions, à approfondir les différentes facettes du projet.

Enfin, je remercie les gens à la technique, la sténotypiste, madame Yolande Teasdale, de même que l'équipe de la commission d'enquête, messieurs Yvon Dehaies, Jean Roberge et Arthur Vignacq, madame Renée Poliquin, Julie Olivier ainsi que mon collègue, Jean-François Longpré.

3845

3835

3840

3850

3855

3860

3870

3875	Alors, au plaisir de vous revoir, j'espère en grand nombre, le 18 juin prochain. Merci encore de votre participation à cette première partie de l'audience publique et bonne fin de soirée.
	AJOURNEMENT
	* * * * *
3880	
	Je, soussignée YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.
3885	ET J'AI SIGNÉ :
3890	
	Yolande Teasdale, s.o.
3895	
3900	